

## Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

### ITIE TOGO

# RAPPORT DE CONCILIATION DES PAIEMENTS ET DES RECETTES DU SECTEUR EXTRACTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2011



**MOORE STEPHENS**

---

**Février 2013**

## TABLE DES MATIERES

<b>RESUME DES TRAVAUX .....</b>	<b>4</b>
Limitations aux travaux de réconciliation .....	4
Principales constatations des travaux de réconciliation.....	5
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).....	8
1.2 L'ITIE au Togo.....	9
1.3 Le contexte national du secteur extractif au Togo .....	10
<b>2. APPROCHE ET METHODOLOGIE .....</b>	<b>12</b>
2.1 Objectifs de la mission .....	12
2.2 Approche.....	12
2.3 Méthodologie adoptée .....	14
<b>3. REFERENTIEL ITIE COUVERT .....</b>	<b>17</b>
3.1 Choix du référentiel adopté .....	17
3.2 Les sociétés extractives retenues dans le référentiel ITIE.....	17
3.3 Les entités et administrations publiques incluses dans le référentiel ITIE.....	19
3.4 Les flux de paiements pris en compte dans le périmètre de conciliation.....	19
3.5 Schéma de circulation des flux.....	25
<b>4. RESULTATS DES TRAVAUX.....</b>	<b>26</b>
4.1 Tableaux de réconciliation.....	26
4.2 Les ajustements .....	30
<b>5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES.....</b>	<b>34</b>
<b>6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT.....</b>	<b>35</b>
6.1 Contribution du secteur extractif par activité.....	35
6.2 Contribution des sociétés dans les revenus du secteur extractif .....	35
6.3 Contribution des flux dans les revenus du secteur extractif.....	36
6.4 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PIB.....	36
<b>7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>37</b>
<b>8. SUIVI DES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'EXERCICE 2010.....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>41</b>
Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés extractives.....	42
Annexe 2 : Répartition des titres miniers par société extractive .....	43
Annexe 3 : Fiche signalétique des sociétés incluses au référentiel ITIE 2011 .....	47
Annexe 4 : Tableaux de réconciliation par société .....	49
Annexe 5 : Tableaux des paiements sociaux déclarés par les sociétés extractives.....	79
Annexe 6 : Tableaux des paiements infranationaux déclarés par la DGI .....	80
Annexe 7 : Tableau des avis de certification des formulaires de déclaration des sociétés.....	81
Annexe 8 : Tableau des avis de certification par la Cour des Comptes des formulaires de déclaration des Administrations.....	83
Annexe 9 : Formulaire de déclaration ITIE Togo 2011 .....	89
Annexe 10 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation .....	93

**LISTE DES ABREVIATIONS**

ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNS-ITIE	Conseil National de Supervision ITIE
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DD	Droits de Douanes
DE	Direction de l'Environnement
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLS	Direction Générale du Travail et de Lois Sociales
DT	Droits et Taxes
FSE	Fonds Spécial d'Electrification
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
RAS	Retenue à la Source
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
TCS	Taxe Complémentaires sur Salaires
TdE	Société Togolaise des Eaux
TP	Trésor Public
TS	Taxe sur Salaires
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VD	Valeur en Douane
KFCFA	Millier de FCFA

## RESUME DES TRAVAUX

La réconciliation des paiements et des recettes du secteur des industries extractives couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 a été conduite par les experts du Cabinet Moore Stephens du 28 novembre 2012 au 24 janvier 2013 dans les locaux du Secrétariat Technique de l'ITIE Togo.

La mission a été conduite en trois interventions :

- la première s'est déroulée durant la période allant du 28 novembre au 7 décembre 2012 et a été consacrée à l'étude de cadrage du secteur extractif au Togo. Cette intervention a été clôturée par la présentation en date du 24 décembre 2012 d'un rapport de cadrage au Comité de Pilotage incluant une proposition du référentiel ITIE et du formulaire de déclaration pour l'exercice 2011 ;
- la deuxième s'est déroulée du 24 au 27 décembre 2012 au cours de laquelle un atelier de formation sur les formulaires de déclaration et les instructions de reporting a été organisé pour les parties prenantes. La dissémination des dits formulaires aux parties prenantes a été effectuée le 27 décembre 2012 ; et
- la troisième intervention s'est déroulée du 14 au 24 janvier 2013 et a été dédiée aux travaux de réconciliation des paiements et des recettes extractives déclarées par les parties prenantes. A la fin de cette intervention, un mémorandum des constatations clés a été présenté au Coordonnateur National de l'ITIE Togo lors d'une réunion tenue le 24 janvier 2013.

Nos travaux de réconciliation ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

La mission consiste en une réconciliation détaillée des flux des paiements effectués par les sociétés extractives tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes sociétés et administrations publiques togolaises.

Les travaux de réconciliation ont été réalisés sur la base des modalités et du référentiel ITIE proposés dans notre rapport de cadrage et approuvés par le Comité de Pilotage lors de sa réunion extraordinaire tenue le 14 janvier 2013.

L'objectif global de cette réconciliation est d'aider le Gouvernement du Togo et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif à l'économie et au développement social du pays ainsi que d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur extractif.

### Limitations aux travaux de réconciliation

- i. Les formulaires de déclaration réceptionnés, initialement, de la part de la DGI n'ont pas inclus les paiements manuels encaissés au niveau des recettes des communes.  
Les ajustements des écarts résultants de cette situation ont été effectués en se basant sur le détail soumis par les sociétés extractives et la confirmation écrite de la part de la DGI (voir Suivi des Recommandations n° 4, Section 7 du présent rapport).
- ii. La société « EBOMAF » n'a pas procédé à la communication des pourcentages du chiffre d'affaires des activités extractives et autres qu'extractives ainsi que des quantités produites. Ceci ne nous a pas permis de nous assurer de la nature des activités conduites par la société et si ladite société devra être traitée en tant que société ayant une activité principale autre qu'extractive.

## Principales constatations des travaux de réconciliation

Les principales constatations de nos travaux sont les suivantes :

1. Toutes les sociétés extractives retenues dans le référentiel ITIE 2011 ont soumis des formulaires de déclaration conformément aux instructions arrêtées par le Comité de Pilotage.
2. Toutes les administrations et entités gouvernementales retenues dans le référentiel ITIE 2011 ont soumis des formulaires de déclaration conformément aux instructions arrêtées par le Comité de Pilotage.
3. Toutes les sociétés retenues au sein du périmètre de réconciliation, soit vingt-cinq sociétés, ont soumis des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe conformément aux instructions arrêtées par le Comité de Pilotage.
4. En ce qui concerne les entités et administrations publiques qui ont été retenues au sein du référentiel ITIE 2011 :
  - trois (3) entités à savoir la TdE, la CNSS et l'ARSE ont pu soumettre des formulaires de déclaration audités et certifiés, sans réserve, par leurs Commissaires aux Comptes ;
  - les autres administrations publiques ont tous soumis des formulaires certifiés par la Cour des Comptes. Toutefois, certains formulaires certifiés présentent des écarts par rapports aux formulaires communiqués initialement et pris en compte dans le cadre du présent rapport. Ces écarts correspondent à des corrections opérées par les administrations publiques et validées dans le cadre de nos travaux de réconciliation. Par ailleurs, certains formulaires de déclaration ont fait l'objet de réserves de la part de la Cour des Comptes. Le détail des formulaires certifiés, des écarts relevés est des opinions formulés par la Cour des Comptes est présenté en annexe 8 ; et
  - pour les communes et préfectures, seules les préfectures de Zio, de Yotode et de Tabligbo ont pu soumettre des formulaires de déclaration certifiés par la Cour des Comptes. Le détail des formulaires non certifiés est présenté en annexe 8.
5. Le total des écarts positifs et négatifs entre les flux de paiements et les recettes déclarés par les sociétés extractives et les organismes de l'Etat percepteurs desdits flux s'élevait au titre de l'exercice 2011 avant les travaux de réconciliation, respectivement à **1 905 482 365 FCFA** et **(1 943 187 737) FCFA**, se détaillant comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (FCFA)	Montant perçu par l'Etat (FCFA)	Ecart positif constaté (FCFA)	Ecart négatif constaté (FCFA)	Ecart net constaté (FCFA)
<b>Avant réconciliation</b>	<b>29 679 700 845</b>	<b>29 717 406 217</b>	<b>1 905 482 365</b>	<b>(1 943 187 737)</b>	<b>(37 705 372)</b>

6. A la fin des travaux de réconciliation, les écarts positifs et négatifs définitifs des flux de paiements s'élèvent, respectivement à **93 922 FCFA** et **(281 622) FCFA**. Ces écarts se détaillent comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (FCFA)	Montant perçu par l'Etat (FCFA)	Ecart positif constaté (FCFA)	Ecart négatif constaté (FCFA)	Ecart net constaté (FCFA)
<b>Après réconciliation</b>	<b>15 581 933 383</b>	<b>15 582 121 083</b>	<b>93 922</b>	<b>(281 622)</b>	<b>(187 700)</b>
<b>Pourcentages</b>			<b>0,001%</b>	<b>0,002%</b>	<b>0,001%</b>

Les catégories des ajustements effectués lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont détaillées dans la sous-section **4.2** du présent rapport.

7. Les paiements et recettes réconciliés après ajustement totalisent 15 581 933 383 FCFA et 15 582 121 083 FCFA respectivement pour les sociétés extractives et les administrations publiques. Le détail par société se présente comme suit:

Société	Chiffres après ajustements (en FCFA)				
	Sociétés	Etat	Différence positive	Différence négative	Différence
ENI Togo (*)	1 337 536 231	1 337 536 221	10	-	10
SNPT (*)	3 649 951 705	3 649 951 505	200	-	200
WACEM S.A.	8 486 116 581	8 486 116 581	-	-	-
MM Mining	5 643 951	5 723 961	-	(80 010)	(80 010)
SCANTOGO Mines SA	80 706 098	80 706 097	1	-	1
POMAR TOGO SA	103 642 204	103 642 251	-	(47)	(47)
Voltic	98 759 257	98 759 261	-	(4)	(4)
Brasserie BB Lomé SA	1 832 069	1 832 410	-	(341)	(341)
Horizon Oxygène Clever Sarl	7 692 548	7 726 548	-	(34 000)	(34 000)
TdE	415 717 625	415 817 217	20 000	(119 592)	(99 592)
SOLTRANS	273 481 174	273 481 173	1	-	1
WAFEX	499 362 055	499 409 680	-	(47 625)	(47 625)
Togo Rail	1 001 200	1 001 200	-	-	-
Togo carrière	166 765 612	166 705 615	60 000	(3)	59 997
COLAS	8 972 449	8 972 449	-	-	-
ENCOTRA	3 217 700	3 217 700	-	-	-
Les Aigles	18 354 391	18 354 391	-	-	-
CEMAT Industrie/Inova	-	-	-	-	-
EBOMAF	363 020 947	363 007 237	13 710	-	13 710
Etoile du Golfe	-	-	-	-	-
SATEM Sarlu	760 000	760 000	-	-	-
TGC SA	595 500	595 500	-	-	-
Granu Togo	27 095 451	27 095 451	-	-	-
G&B African Resources	8 607 019	8 607 019	-	-	-
RRCC	23 101 616	23 101 616	-	-	-
<b>Total</b>	<b>15 581 933 383</b>	<b>15 582 121 083</b>	<b>93 922</b>	<b>(281 622)</b>	<b>(187 700)</b>

(\*) Parmi ces paiements figurent des paiements sociaux, effectués par les sociétés SNPT et ENI Togo pour respectivement 118 135 378 FCFA et 229 740 000 FCFA, versés sur le compte du Fonds Spécial d'Electrification géré par l'ARSE. Ces paiements ont été réconciliés dans le cadre de nos travaux. Ces contributions sont détaillées au sein de l'Annexe 5.b du présent rapport.

8. Le total des paiements sociaux volontaires reportés par les sociétés extractives au titre de l'exercice 2011 s'élève à **66 749 775 FCFA** et se détaille comme suit :

Société	Total paiements déclarés (FCFA)
WACEM	38 849 775
CEMAT Industrie/Inova	20 900 000
ENCOTRA	4 000 000
MM Mining	2 650 000
Etoile du Golfe	350 000
<b>Total</b>	<b>66 749 775</b>

Les paiements sociaux volontaires sont déclarés d'une manière unilatérale par les sociétés extractives et n'ont pas fait l'objet de réconciliation. Ces contributions sont détaillées par nature et par bénéficiaire au sein de l'Annexe 5.a du présent rapport.

9. Le total des paiements infranationaux reportés unilatéralement par la Direction Générale des Impôts, au titre de l'exercice 2011, s'élève à 66 669 843 FCFA. Le détail de ces paiements par société et par localité minière est présenté au sein de l'Annexe 6 du présent rapport.
10. Les flux de paiements perçus de la part des sociétés minières n'ayant pas été retenus dans le périmètre de conciliation s'élèvent à 9 105 360 FCFA. Conformément aux modalités retenues par le Comité de Pilotage, ces paiements ont été reportés à titre unilatéral par les administrations et entités publiques et n'ont donc pas fait l'objet de réconciliation dans le cadre du présent rapport. Les flux de paiements reportés peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Société	Activité	Montant en FCFA
Société Générale des Mines SARL	Exploration minière	6 059 750
Panafrican Gold Corporation	Exploitation artisanale	1 100 000
Silverhill Entreprises Ltd	Exploration minière	850 500
TECH-MINES	Exploitation artisanale	550 000
Brillant Stones	Exploration minière	545 110
Global Merchants	Exploration minière	-
Future Investment	Exploration minière	-
Togo Minerals sa	Exploration minière	-
<b>Total</b>		<b>9 105 360</b>



Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

18 février 2013

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

La création de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. Elle a été fondée sur la reconnaissance du fait que malgré que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, cela peut souvent conduire à la corruption et à des conflits ainsi qu'à une baisse de la qualité de vie des populations dans les pays où la gestion de ces ressources est inadéquate.

En conséquence, l'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérantes dans le secteur de l'industrie extractive et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés. L'ITIE a donc favorisé une meilleure gestion de ces ressources dans les pays riches en pétrole, en gaz et en ressources minérales et vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources de l'industrie extractive des pays. Ceci est réalisé à travers la coopération entre les gouvernements, les entreprises du secteur extractif, les groupes de la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.

L'ITIE dispose d'une méthodologie robuste mais flexible qui garantit le maintien d'une norme globale dans les différents pays adhérents. Le Conseil d'Administration de l'ITIE et le Secrétariat International sont les garants de cette méthodologie. Cependant, chaque pays doit élaborer son propre modèle de mise en œuvre. L'ITIE, en un mot, est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle nationale et locale.

Pour devenir un candidat à l'ITIE, un pays doit satisfaire les cinq exigences suivantes en matière d'adhésion :

1. Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE ;
2. Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE ;
3. Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE ;
4. Le gouvernement doit mettre en place un groupe multipartite chargé de superviser la mise en œuvre de l'ITIE ; et
5. En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le groupe multipartite doit convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacité.

Pour obtenir et maintenir le statut de conformité de l'ITIE - ou pour maintenir le statut de candidat - le pays doit compléter une validation de l'ITIE. La validation est un élément essentiel de l'ITIE en tant que norme internationale. Elle permet une évaluation indépendante des avancées des pays exécutants par rapport à l'ITIE et des mesures qu'ils doivent adopter pour permettre de meilleurs et plus rapides progrès. Cette évaluation est réalisée par un validateur indépendant choisi par le pays exécutant, en suivant la méthodologie déterminée par les Règles de l'ITIE. Le Conseil d'Administration de l'ITIE supervise le procédé de validation et examine les rapports de validation.

Si le conseil d'administration juge qu'un pays a répondu à tous les critères de validation, le pays sera reconnu comme étant conforme aux exigences de l'ITIE. Lorsque le rapport de validation montre qu'un pays a fait des progrès mais ne répond pas à tous les critères de l'ITIE, le pays reste candidat. Lorsque la validation ne montre aucun progrès significatif, le Conseil d'Administration peut révoquer le statut candidat du pays.

Plusieurs pays candidats se soumettent actuellement à la procédure de validation dont la République Togolaise.

## 1.2 L'ITIE au Togo

### 1.2.1 Mise en œuvre de l'ITIE au Togo

Le Togo compte parmi les plus grands producteurs de phosphate d'Afrique. Le Togo possède également d'importantes réserves de minerai de fer et de vastes gisements de marbre et de roches calcaires.

Dans le souci de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence du secteur extractif, le Togo a décidé en 2009 d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du Décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a été accepté en tant que pays « Candidat » à l'ITIE lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE le 19 octobre 2010. Conformément aux dispositions transitoires sur l'entrée en vigueur de l'édition 2011 des Règles de l'ITIE, le Togo s'est vu accordé par le Conseil d'Administration de l'ITIE une prolongation de son délai pour achever la validation. Ce délai est à présent fixé au 18 avril 2013.

Le Togo a publié le 12 avril 2012 son premier rapport (ITIE) couvrant les paiements et les recettes issues du secteur extractif au titre de l'année 2010.

Actuellement le Togo s'est lancé dans la procédure de publication de son deuxième rapport ITIE qui couvre les revenus des secteurs des hydrocarbures, des mines, des eaux et de la commercialisation des substances minérales précieuses au titre de l'année 2011. Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre et vise la production par le conciliateur indépendant d'un rapport portant sur la réconciliation des paiements et des recettes issues du secteur extractif conformément à l'Exigence 10 des règles ITIE.

### 1.2.2 Gouvernance de l'ITIE au Togo

La structure de l'ITIE au Togo compte 3 organes créés en mars 2010: un Conseil National de Supervision (CNS-ITIE), présidé par le Premier Ministre, un Comité de Pilotage présidé par le Ministre des Mines et de l'Energie et un Secrétariat Technique placé sous l'autorité du Coordonnateur National nommé par décret.

Le Conseil National de Supervision (CNS-ITIE) a pour mission de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE et de superviser la mise en œuvre du processus ainsi que l'évaluation de son impact sur le développement durable et la réduction de la pauvreté. Le CNS-ITIE dispose d'une structure tripartite incluant des représentants du gouvernement, des industries extractives et de la société civile.

Le Comité de Pilotage a pour mission l'exécution des orientations politiques et stratégiques arrêtés par le CNS-ITIE. Dans ce cadre, le Comité de Pilotage est chargé de la mise en œuvre et du suivi selon une démarche participative, de l'ITIE Togo, en vue de garantir une contribution optimale des recettes générées par l'exploitation des ressources minérales au développement économique du pays et à la réduction de la pauvreté. Le Comité de Pilotage dispose également d'une structure tripartite incluant des représentants du gouvernement (Administration Publique), des industries extractives et de la société civile.

Le Secrétariat Technique est chargé de l'exécution des décisions des instances dirigeantes, à savoir le Conseil National de Supervision et le Comité de Pilotage, et de la gestion quotidienne des activités de mise en œuvre du processus ITIE au Togo.

## 1.3 Le contexte national du secteur extractif au Togo

Conformément à l'étude de cadrage approuvée par le Comité de Pilotage lors de sa réunion extraordinaire tenue le 14 janvier 2013, le référentiel ITIE pour l'année 2011 couvre :

- le secteur des mines ; et
- le secteur des hydrocarbures.

Outre le secteur amont des industries extractives auquel fait référence les exigences ITIE et le Code Source, le Comité de Pilotage a décidé d'étendre le périmètre de réconciliation pour couvrir :

- le secteur des eaux (exploitation de nappe souterraine) ; et
- le secteur de commercialisation des substances minérales précieuses (secteur aval).

Nous présenterons dans ce qui suit les différents secteurs retenus ainsi que le cadre juridique dans lequel les sociétés extractives exercent leurs activités.

### 1.3.1 Secteur des hydrocarbures

#### a) Cadre juridique

L'exploration et l'exploitation pétrolières au Togo sont régies par la Loi n°99-003 du 18 février 1999 portant Code des Hydrocarbures.

Les conditions particulières applicables aux titulaires de titres pétroliers sont définies dans les contrats pétroliers signés entre l'Etat et la société pétrolière.

#### b) Les activités d'exploration au Togo

Le Togo n'est pas encore producteur de pétrole. Cependant des travaux sismiques réalisés en offshore sur toute la côte ont décelé des zones favorables à une exploitation industrielle. Les travaux d'exploration sont actuellement réalisés par la société ENI Togo qui a obtenu un permis de recherche et d'exploitation offshore en octobre 2010.

### 1.3.2 Secteur des mines

#### a) Cadre juridique

Le secteur minier est régi par la Loi n°96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier telle que modifiée par la Loi n°2003-012. Dans le cadre des réformes entamées par le Togo dans le secteur minier, un nouveau Code Minier est en cours d'élaboration.

#### b) La production minière

Le Togo a connu un important développement des travaux d'exploitation minière depuis les époques coloniales allemande et française. L'exploitation minière proprement dite a commencé en 1961 avec l'exploitation industrielle du phosphate dans la région maritime et plus précisément à Hahotoé.

Courant l'année 1975, l'exploitation industrielle du calcaire a débuté à Tabligbo avec l'installation d'une usine de fabrication de clinker. Ce gisement est actuellement partagé entre deux sociétés : WACEM et Scantogo Mines pour la production du ciment. En 2006, un permis a été accordé à MM Mining pour l'exploitation du gisement de fer à Bangéli dans la région de la Kara.

Les principales substances minérales identifiées selon le Code Minier togolais sont les suivantes :

**Les matériaux de construction** qui désignent les substances minérales non métalliques utilisées pour la construction ou les travaux publics. Ils regroupent le sable, le gravier, le granulats, l'argile, la latérite, l'ardoise, le granite, le marbre et les pierres ornementales ;

**Les minéraux industriels** qui désignent les minéraux à usage agricole ou industriel. Ils regroupent les phosphates, le calcaire, les nitrates, les sels alcalins et associés, les argiles céramiques et autres, le gypse, la barytine, le charbon, le lignite, la tourbe, le soufre, le sable de verre, le talc, le disthène, le rutile et l'ilménite ;

**Les métaux de base** qui sont constitués par le cuivre, le plomb, le zinc et l'aluminium ;

**Les métaux précieux** qui sont constitués par l'argent, l'or, le platine et autres métaux du groupe platine ;

**Les pierres précieuses et semi-précieuses** qui sont constituées par le diamant, l'émeraude, le rubis, le saphir, le zircon, le jade, le grenat gemme et l'aigue-marine ; et

**Les substances minérales stratégiques** qui désignent les minéraux radioactifs (uranium et thorium), le béryllium et ses composés, ainsi que les terres rares.

### 1.3.3 Secteur des eaux

#### a) Cadre Juridique

Le secteur des eaux minérales est régi par la Loi n°96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier telle que modifiée par la Loi n°2003-012 ainsi que la loi n°2010-004 du 4 juin 2010 portant Code de l'Eau.

#### b) Exploitation des nappes souterraines

**Les eaux minérales** qui désignent les eaux ayant les caractéristiques d'eau potable ou les eaux à partir desquelles des substances minérales peuvent être extraites pour l'exploitation industrielle.

Actuellement, trois (3) sociétés privées exploitent les nappes phréatiques pour la production des eaux minérales à savoir Voltic, BB Eau vitale et Horizon Oxygène Clever Sarl. Une société appartenant à l'Etat à savoir la TdE produit et distribue de l'eau courante.

### 1.3.4 Secteur de la commercialisation des substances minérales précieuses

#### a) Cadre juridique

La commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses est régie par les Articles 44 à 46 de la Loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier modifiée par la Loi n° 2003-012.

Les dispositions relatives à l'achat et la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo sont organisées par le décret n° 2009-299/PR du 30 décembre 2009.

#### b) Commercialisation des substances minérales précieuses

L'activité de commercialisation de l'or et du diamant au Togo occuperait une place importante dans les activités d'exportation. En effet, selon les chiffres qui nous ont été communiqués par la DGMM, les expéditions d'or à partir du Togo dépassent les 16 Tonnes au titre de l'année 2011. Selon cette même source d'information, la majeure partie de ces substances proviennent des pays limitrophes.

Selon la DGMM, l'exploitation de l'or et du diamant au Togo s'effectue sous forme artisanale sur plusieurs sites alluvionnaires et aucune exploitation industrielle n'est opérée pour le moment.

Actuellement, deux (2) sociétés disposent d'autorisations de commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses à savoir SOLTRANS et WAFEX.

## 2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Notre mission de réconciliation a été effectuée en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'Ethique de l'IFAC.

La mission de réconciliation n'a pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus pétroliers et miniers. En conséquence aucune assurance n'est donnée. L'audit et la certification des données n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données financières et comptables auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

### 2.1 Objectifs de la mission

Notre travail de réconciliation des paiements et des recettes du secteur extractif au titre de l'année 2011, comprend selon les Termes de Référence :

- la préparation d'une étude de cadrage du secteur extractif au Togo et la proposition au Comité de Pilotage d'un référentiel ITIE pour l'année 2011 ;
- la proposition d'un formulaire de déclaration sur la base du référentiel ITIE approuvé par le Comité de Pilotage ;
- la préparation des lettres de transmission des formulaires ainsi que des instructions de reporting ;
- l'animation d'un atelier de formation à l'intention des parties prenantes et en vue de présenter le formulaire de déclaration et les instructions de reporting ;
- la collecte et le rapprochement entre les flux des paiements effectués par les entreprises extractives et les revenus perçus par les administrations publiques ou toute autre entité rentrant dans le champ de réconciliation ;
- l'identification et l'analyse des écarts ; et
- la formulation de recommandations utiles pour améliorer les insuffisances et les dysfonctionnements constatés.

### 2.2 Approche

#### 2.2.1 Réunion d'ouverture

Notre intervention a débuté le 28 novembre 2012 par une réunion d'ouverture avec le Secrétariat Technique et les membres du Comité de Pilotage au cours de laquelle nous avons été en mesure :

- de discuter la phase de cadrage du secteur extractif et de planifier l'ensemble des entretiens devant être effectués avec les personnes clés de l'Administration publique et des sociétés extractives ;
- de discuter du référentiel ITIE à adopter ; et
- d'apporter certains éclaircissements techniques et proposer des recommandations.

#### 2.2.2 Phase de cadrage

Nous avons conduit une étude de cadrage pour la détermination du référentiel ITIE pour les travaux de réconciliation des paiements et recettes du secteur extractif. Cette étude de cadrage a couvert l'ensemble des intervenants dans le secteur des Hydrocarbures, du secteur des Mines et des eaux au Togo.

Cette étude de cadrage a été conduite par les experts du Cabinet Moore Stephens du 29 novembre au 7 décembre 2012 et a été clôturée par la présentation d'un rapport de cadrage au Comité de Pilotage en date du 14 janvier 2013 portant notamment sur :

- ✓ la période fiscale à déclarer ;
- ✓ le processus visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles ;
- ✓ les flux de revenus significatifs que les entreprises et les gouvernements doivent déclarer ;
- ✓ les entreprises qui rempliront des formulaires de déclaration ;
- ✓ les entités gouvernementales qui rempliront des formulaires de déclaration ;
- ✓ le modèle du formulaire de déclaration ;
- ✓ le degré de désagrégation des données du rapport ITIE ; et
- ✓ les marges d'erreurs et le seuil de signification.

L'étude de cadrage s'est basée sur :

- l'état détaillé des permis d'exploitation et de recherche dans le secteur extractif fournis par la DGMG est présenté en annexe 2 du présent rapport ;
- la réglementation en vigueur régissant le secteur extractif ; et
- les éléments chiffrés obtenus de la part des administrations publiques et de certaines sociétés extractives sur les revenus et paiements du secteur extractif.

Le référentiel ITIE retenu pour l'année 2011 est présenté au niveau de la Section 3 du présent rapport.

### **2.2.3 Tenue de l'atelier de formation**

Le formulaire de déclaration (présenté en Annexe 9) approuvé par le Comité de Pilotage et les instructions de reporting ont fait l'objet d'une présentation aux parties prenantes du secteur public et privé lors d'un atelier de formation tenu le 27 décembre 2012 à Lomé.

### **2.2.4 Travaux de réconciliation**

Nous avons conduit les travaux de réconciliation entre le 14 et le 24 janvier 2013. La première étape a consisté en l'examen des déclarations reçues des sociétés extractives et organismes gouvernementaux et la détection d'éventuelles erreurs d'imputation.

Nous avons ensuite procédé à la réconciliation société par société et flux par flux sur la base du détail soumis par les parties prenantes et annexé à leurs formulaires de déclaration.

Les écarts relevés, dont le montant dépasse le seuil de réconciliation de 100 000 FCFA<sup>1</sup> ont été communiqués aux parties prenantes afin qu'elles soumettent les justificatifs nécessaires pour procéder aux ajustements. Les écarts non réconciliés ou pour lesquels les justificatifs nécessaires n'ont pas été produits ont été reportés en tant qu'écarts résiduels dans le cadre du présent rapport.

### **2.2.5 Réunion de clôture de la mission**

Notre intervention a été clôturée par la tenue d'une réunion en date du 24 janvier 2013 avec le Coordonnateur National de l'ITIE-Togo et la cellule de collecte et traitement des données et la cellule information et communication au niveau du Secrétariat Technique au cours de laquelle nous avons discuté des résultats préliminaires de nos travaux de réconciliation et nous avons exposé les difficultés et les limites rencontrées.

---

<sup>1</sup> Le seuil de réconciliation s'élevant à 100 000 FCFA a été défini au sein du rapport de cadrage approuvé par le Comité de Pilotage

## 2.3 Méthodologie adoptée

### 2.3.1 Déclarations de paiements – Désagrégation des données

Un seul formulaire de déclaration a été utilisé à la fois pour les déclarations des sociétés extractives et des administrations et organismes de l'Etat. Ce formulaire a été préparé par nos soins sur la base du Référentiel ITIE 2011 approuvé par le Comité de Pilotage.

Ce formulaire de déclaration a été discuté et approuvé par le Comité de Pilotage et par la suite envoyé directement aux dites sociétés et aux administrations et organismes de l'Etat tels que détaillés dans les sous-sections 3.2 et 3.3 du présent rapport.

Les formulaires de déclaration ont été remplis et soumis :

- par chaque société ;
- par chaque administration pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiements tels que détaillés dans le formulaire de déclaration.

Pour les besoins des travaux de conciliation, les sociétés et les administrations ont été sollicitées pour :

- fournir un détail paiement par paiement ;
- reporter les flux dans la devise de réalisation de paiement ; et
- reporter les paiements déclarés sur la base caisse et non sur la base des engagements.

### 2.3.2 Déclarations de paiements – Certification des données

La législation en vigueur applicable à la certification des comptes dans les secteurs privés et publics:

- donne compétence à la Cour des Comptes de procéder à la vérification des comptes et opérations de l'Etat qui lui sont communiqués périodiquement pour assurer le contrôle budgétaire et le contrôle de la gestion et préparer le jugement des comptes comptables publics (Loi Organique N° 98-014 du 10 juillet 1998) ; et
- oblige les entreprises du secteur extractif régulièrement installées au Togo de faire certifier leurs états financiers par un Commissaire aux Comptes ou un auditeur assermenté conformément aux normes d'audit internationales et de communiquer leurs paiements à l'Etat dans le cadre de la préparation des rapports ITIE (Arrêté interministériel n° 022/2012/MME/MEF).

Afin de se conformer aux Exigences 12 et 13 des règles ITIE, les parties prenantes ont été invitées à renvoyer leurs déclarations attestées par :

- un auditeur externe (Commissaire aux Comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion par les sociétés extractives ;
- la Cour des Comptes pour les administrations et organismes de l'Etat ; et
- le Commissaire aux Comptes pour les sociétés et agences gouvernementales soumises à l'obligation d'en nommer un, à savoir la TdE, l'ARSE et la CNSS.

Toutes les entités déclarantes ont été également sollicitées pour faire signer les formulaires de déclaration par les personnes habilitées à les représenter en guise de confirmation que les paiements/revenus reportés sont complets et ont été fidèlement extraits des données comptables de l'entité.

### 2.3.3 Déclaration des paiements en devise

Pour les paiements déclarés en USD/EUR par les sociétés extractives dont la contrevaletur en FCFA n'a pas pu être identifiée et confirmée individuellement, nous avons appliqué le cours du jour du paiement tel qu'indiqué sur le relevé bancaire pour les besoins de la réconciliation.

### 2.3.4 Travaux de réconciliation

Notre mandat selon les Termes de Référence consiste à «procéder à la conciliation des flux de paiements issus du secteur extractif au Togo». Notre travail a inclus les étapes suivantes :

- le rapprochement des flux de paiement déclarés par les sociétés extractives avec les recettes déclarées par les administrations et organismes de l'Etat. Ce rapprochement a été effectué flux par flux selon l'administration perceptrice ;
- la collecte des flux de paiements perçus par les administrations et les entités publiques de la part des sociétés minières non retenues dans le périmètre de conciliation ;
- la collecte des paiements sociaux par les sociétés extractives au titre de leurs contributions dans les projets de développement régionales ;
- l'identification des différences et des écarts, et l'analyse de leurs sources ;
- le rapprochement des données détaillées reçues des deux parties (sociétés extractives et administrations) selon les taxes, les dates et le mode de paiement (en nature ou en numéraire) ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements sont effectués sur la base des instructions convenues pour le remplissage des formulaires de déclaration, de la confirmation des parties déclarantes et/ou sur la base des pièces justificatives ;
- l'entretien avec les points focaux des différentes administrations et sociétés extractives pour collecter les justificatifs des montants non réconciliés ;
- l'analyse des justifications apportées par les deux parties et le classement des écarts par nature ;
- l'ajustement des déclarations des entreprises extractives et/ou des administrations publiques pour les écarts justifiés ; et
- la finalisation des travaux et la préparation des états de synthèse.

### 2.3.5 Traitement des sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive

Le Comité de Pilotage a retenu la procédure selon laquelle seuls les flux de paiements spécifiques associés exclusivement à l'activité extractive sont retenus pour les entreprises ayant une activité principale autre qu'extractive et ce afin de ne pas majorer les revenus issus du secteur extractif.

Les sociétés concernées par ce traitement sont celles dont le pourcentage de l'activité autre qu'extractive dépasse 50% du total des activités de la société. Les pourcentages des activités tels que déclarés par les entreprises se présentent comme suit :

Société	% activité autre qu'extractive (*)	% activité extractive (*)	Activité extractive sup à 50%
ENI Togo	-	100%	✓
SNPT	-	100%	✓
WEST AFRICAN CEMENT (WACEM) S.A.	-	100%	✓
MM Mining	-	100%	✓
SCANTOGO Mines SA	-	100%	✓
POMAR TOGO SA	-	100%	✓
Voltic	-	100%	✓
BRASSERIE BB LOME SA	97%	3%	✗
Horizon Oxygène Clever Sarl	-	100%	✓
SOCIETE TOGOLAISE DES EAUX (TdE)	-	100%	✓

Société	% activité autre qu'extractive (*)	% activité extractive (*)	Activité extractive sup à 50%
SOLTRANS (**)	-	100%	✓
WAFEX (**)	-	100%	✓
Togo Rail	76%	24%	✗
Togo carrière	-	100%	✓
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	88%	12%	✗
ENCOTRA	100%	0%	✗
Les Aigles	37%	63%	✓
CEMAT Industrie/INOVA	85%	15%	✗
EBOMAF	nc	nc	✓
Etoile du Golfe	95%	5%	✗
SATEM Sarlu	-	100%	✓
TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	-	100%	✓
Granu Togo	-	100%	✓
G&B African Resources	-	100%	✓
REGENT RESOURCES CAPITAL CORPORATION	-	100%	✓

nc : non communiqué

(\*) Ces informations sont collectées à partir des déclarations des sociétés

(\*\*) Ces sociétés ont déclaré leurs paiements au titre des activités d'exportation des substances minérales précieuses

A ce titre, les travaux de réconciliation ont été conduits de la façon suivante :

- dans un premier temps, nous avons réconcilié l'ensemble des impôts et taxes reportés par lesdites sociétés; et
- dans un deuxième temps, nous avons procédé à l'ajustement des impôts et taxes du droit commun reportés par les sociétés dont l'activité principale n'est pas extractive en vue de leur neutralisation pour les besoins de la détermination des revenus du secteur extractif.

### 2.3.6 Marges d'erreurs

Pour les besoins des travaux de réconciliation des flux de paiements, le Comité de Pilotage a arrêté :

- un seuil de tolérance de 2% pour les écarts entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations après ajustement ; et
- un seuil de 100 000 FCFA, à partir duquel un écart par flux et par société est considéré comme significatif et nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder aux ajustements.

### 3. REFERENTIEL ITIE COUVERT

#### 3.1 Choix du référentiel adopté

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en République togolaise. Le référentiel des flux d'avantages considérés, des entreprises et des organismes à prendre en compte pour l'élaboration de ce rapport a été défini par le Comité de Pilotage, et relève de sa propre responsabilité.

Le référentiel ITIE retenu pour le présent rapport a été approuvé par le Comité de Pilotage lors de sa réunion extraordinaire du 14 janvier 2013.

#### 3.2 Les sociétés extractives retenues dans le référentiel ITIE

Pour les besoins de la définition du périmètre de réconciliation, les sociétés déclarantes ont été scindées en six groupes, à savoir :

- les entreprises pétrolières ;
- les entreprises en exploitation dans le secteur des mines et eaux (hors secteur artisanal) ;
- les entreprises de commerce des substances minérales précieuses ;
- les entreprises en exploration dans le secteur des mines ;
- les entreprises non retenues dans le périmètre de réconciliation ; et
- les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive.

La liste des sociétés retenues au titre des travaux de réconciliation par groupe se présente comme suit :

##### a) Entreprises pétrolières

Une seule société pétrolière « ENI » opérant au Togo a été retenue dans le périmètre de conciliation pour l'année 2011.

##### b) Entreprises en exploitation (hors secteur artisanal)

Toutes les entreprises en exploitation ont été retenues dans le périmètre de conciliation. Ces sociétés sont au nombre de 19 dont le détail se présente comme suit :

Société	Nature du titre	Société	Nature du titre
1. WACEM	Exploitation Minière	10. Colas	Exploitation (de carrière)
2. SNPT (*)	Exploitation Minière	11. Etoile du Golfe	Exploitation (de carrière)
3. POMAR	Exploitation Minière	12. EBOMAF	Exploitation (de carrière)
4. SCANTOGO Mines	Exploitation Minière	13. Togo Carrière	Exploitation (de carrière)
5. MM Mining	Exploitation Minière	14. ENCOTRA	Exploitation (de carrière)
6. BB/ Eau vitale	Exploitation de nappe souterraine	15. Togo Rail	Exploitation (de carrière)
7. TdE (*)	Exploitation de nappe souterraine	16. LES AIGLES	Exploitation (de carrière)
8. Voltic Togo	Exploitation de nappe souterraine	17. SATEM Sarlu	Exploitation (de carrière)
9. Horizon Oxygène Clever	Exploitation de nappe souterraine	18. CEMAT	Exploitation (de carrière)
		19. TGC. SA	Exploitation (de carrière)

(\*) Société nationale

**c) Entreprises de commerce des substances minérales précieuses**

Les deux sociétés exerçant dans le secteur de commercialisation des substances minérales précieuses qui ont été retenues dans le référentiel ITIE pour l'année 2011 sont :

Société	Nature du titre
1. WAFEX	Commerce des substances minérales précieuses
2. Soltrans	Commerce des substances minérales précieuses

**d) Entreprises en phase d'exploration**

Trois entreprises en exploration ont été retenues dans le périmètre de réconciliation. Il s'agit de :

Société	Nature du titre
1. Granutogo	Exploration Minière
2. RRCC	Exploration Minière
3. G&B AR	Exploration Minière

**e) Entreprises non retenues dans le périmètre de réconciliation**

Les entreprises ayant des autorisations d'exploitation artisanale et les entreprises en exploration dont la contribution se trouve en dessous du seuil de matérialité de 6 556 605 FCFA retenues par le Comité de Pilotage n'ont pas été retenues dans le périmètre de réconciliation. Ces sociétés se présentent comme suit :

Société	Nature du titre	Société	Nature du titre
1. SGM	Exploration Minière	5. Togo Minerals	Exploration Minière
2. Silverhill entreprises	Exploration Minière	6. Future Investment	Exploration Minière
3. Brillants stones	Exploration Minière	6. Panafrican Gold Corporation	Exploitation artisanale
4. Global Merchants	Exploration Minière	7. TECH-MINES	Exploitation artisanale

Ces sociétés ont été toutefois prises en considération dans le référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques.

**f) Entreprises ayant une activité principale autre qu'extractive**

Les entreprises ayant une activité principale autres que l'activité extractive ont été prises dans le périmètre de réconciliation selon la procédure suivante arrêtée par le Comité de Pilotage :

- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant de l'activité autre qu'extractive dépasse les 50% du total du chiffre d'affaires réalisé, celles-ci ont été retenues dans le périmètre de conciliation pour les flux de paiements spécifiques à l'activité extractive. Ces entreprises se détaillent comme suit :

Société	Activité autre qu'extractive	% du CA (*)	+ 50%
Brasserie BB LOME SA	Bières & BNA	97%	✓
Togo Rail	Transports ferroviaires	76%	✓
COLAS	BTP	88%	✓
ENCOTRA	Construction	100%	✓
CEMAT Industrie/INOVA	BTP	85%	✓
Etoile du Golfe	Carburant	95%	✓

(\*) Selon déclaration de l'entité.

- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant de l'activité autre qu'extractive est en dessous des 50%, celles-ci ont été retenues dans le périmètre de conciliation pour l'ensemble des flux de paiements retenus dans le périmètre de conciliation. Ce traitement concerne la société Les Aigles SA dont l'activité principale de production de béton représente 37% de son chiffre d'affaires.

### **3.3 Les entités et administrations publiques incluses dans le référentiel ITIE**

Les administrations et organismes publics intervenant dans la collecte des différents flux retenus dans le référentiel ITIE 2011 et qui ont été sollicités pour la soumission des formulaires de déclaration dans la présente conciliation sont :

- Direction Générale des Impôts (DGI);
- Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ;
- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) ;
- Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) ;
- Direction de l'Environnement (DE) ;
- Direction Générale du Travail et des Lois Sociales (DGTLS) ;
- Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE) ;
- Société Togolaise des Eaux (TdE) ;
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; et
- Les délégations spéciales des communes et préfectures des localités minières suivantes :
  - Préfecture du Golfe / Commune de Lomé ;
  - Préfecture de Vo / Commune de Vogon ;
  - Préfecture de Zio / Commune de Tsévié ;
  - Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo;
  - Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé;
  - Préfecture de Bassar / Commune de Bassar ; et
  - Préfecture des Lacs / Commune d'Aného.

### **3.4 Les flux de paiements pris en compte dans le périmètre de conciliation**

L'ensemble des flux de paiements retenus dans le périmètre de conciliation et ayant été pris en compte dans le formulaire de déclaration final tel que présenté en Annexe 8 sont au nombre de 36.

Les flux de paiements retenus dans le référentiel ITIE peuvent être classés selon les catégories suivantes :

#### **3.4.1 Flux de paiements en nature et accords de type troc**

Conformément à l'étude de cadrage approuvé par le Comité de Pilotage lors de sa réunion extraordinaire du 14 janvier 2013 aucun paiement en nature n'a été effectué par les sociétés extractives courant l'année 2011.

### 3.4.2 Flux de paiements en numéraire spécifiques au secteur extractif

L'ensemble des flux de paiements recensés dans les lois spécifiques au secteur extractif, les codes des hydrocarbures et miniers ont été inclus dans le périmètre de conciliation. Il s'agit de :

Taxes	Définition du flux	Administration concernée
Redevance proportionnelle à la production	Les titulaires de contrats pétroliers sont tenus d'acquitter mensuellement une redevance proportionnelle à la production. Le taux de cette redevance, ainsi que ses règles d'assiette et de recouvrement, qui peuvent être différents pour les hydrocarbures solides, liquides ou gazeux, sont précisés par le contrat pétrolier. Cette redevance peut être réglée en nature ou en numéraire, conformément aux modalités précisées dans le contrat pétrolier. (Art. 57 point 2 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Bonus de signature	Droits perçus au moment de la signature du contrat pétrolier et dont le montant et les modalités sont déterminés par ledit contrat (Art. 57 point 5 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Bonus de production	Prime perçue en fonction des quantités d'hydrocarbures produites et dont le montant et les modalités sont déterminés par le contrat pétrolier (Art. 57 point 5 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Prélèvement pétrolier additionnel	Dans la mesure où le contrat pétrolier le prévoit expressément, son titulaire peut être assujéti à un prélèvement pétrolier additionnel calculé sur les bénéfices des opérations pétrolières conformément aux dispositions dudit contrat. (Art. 57 point 6 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Frais d'instruction du dossier	Frais du dossier de demande d'un titre minier ou d'une autorisation de commercialisation, payable au receveur du trésor à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier (Art. 49 du Code Minier).	DGMG
Droits Fixes	Droit fixe (y compris droits pour attribution ou renouvellement de titres) : Droits perçus au moment de la demande d'attribution, de renouvellement ou de transfert de titres miniers et dont le montant et les modalités sont déterminés par voie réglementaires (Art. 49 du Code Minier).	DGMG
Redevances Superficiaries	Taxe payée par les titulaires des titres miniers, d'autorisations d'exploitation artisanale et de carrière, des permis de recherche et d'exploitation à petite et grande échelle. Cette redevance est fixée par voie réglementaire, sur une base annuelle et est payée par anticipation à compter de la date d'attribution du titre (Art. 50 du Code Minier).	DGMG
Redevances Minières (Royalties)	Tout titulaire d'un titre minier paye une redevance minière sur les substances minérales produites ou vendues. Les montants de ces redevances sont décidés par arrêté interministériel, précisant les conditions de paiement (Art. 51 du Code Minier).	DGMG
Dividendes	Il s'agit des dividendes versés au Gouvernement Togolais directement dans le compte du Trésor. En effet, l'article 55 du Code Minier stipule que le gouvernement prend une participation gratuite de dix pour cent (10%) du capital de l'investissement sauf dans les activités artisanales.	DGTCP
Avances sur dividendes	Avances au titre des dividendes futurs	DGTCP
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	Conformément à l'Article 4 du Décret n°2009-299/PR du 30 décembre 2009 relatif à l'achat et à la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo, les frais d'exportation des substances minérales précieuses et semi-précieuses sont fixés à 4,5% de la valeur mercuriale. Cette taxe est payée par les titulaires des autorisations de commercialisation des métaux précieux et les pierres précieuses.	DGD
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	Les sociétés exploitant les nappes d'eau doivent payer des taxes de prélèvement qui sont déterminées par des compteurs d'eau placés par la TdE sur les forages utilisant la nappe d'eau. Ces forages sont facturés chaque mois au prix de 100 FCFA pour le m3.	TdE

### 3.4.3 Impôts et taxes de droit commun retenus dans le référentiel ITIE

Les impôts et taxes de droit commun dont la contribution aux revenus du secteur extractif est au-dessus du seuil de matérialité de 0.01% de la somme des revenus du secteur extractif tels que déclarés par les régies financières de l'Etat lors de la phase de cadrage soit 2 962 101 FCFA ont été retenus dans le référentiel ITIE pour l'année 2011. Il s'agit de :

Taxes	Définition du flux	Administration concernée
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition minimum forfaitaire telle que prévue par les Articles 165 à 170 du Code Général des Impôts	DGI
Impôt sur les Sociétés (IS)	L'impôt sur les sociétés est régi par les Articles 137 à 162 du Code Général des Impôts et il est établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales désignées.	DGI
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Conformément à l'Article 1173 du Code Général des Impôts, et sous réserve de l'application des conventions internationales, les revenus de capitaux mobiliers de source togolaise payés au Togo et perçus par les personnes ayant leur domicile fiscal ou leur siège social hors du Togo, font l'objet d'une retenue à la source égale à 10% du montant brut des revenus distribués si le bénéficiaire est une personne physique ou 15 % du même montant lorsque le bénéficiaire est une personne morale .	DGI
Taxe professionnelle (TP)	Conformément à l'Article 232 du Code Générale des Impôts, la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base de calcul de la taxe professionnelle se compose de deux éléments déterminés au cours d'une période de référence, soit : le chiffre d'affaires global toutes taxes comprises et la valeur locative des locaux et terrains de dépôts.	DGI
Taxes Foncières (TF)	Conformément au Code Général des Impôts, la taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties (article 248) et sur les propriétés non bâties (Article 265) sises au Togo.	DGI
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	Conformément à l'Article 1165 du Code Générale des Impôts, les revenus de la catégorie des traitements et salaires, pensions et rentes viagères font l'objet d'une retenue à la source opérée sur chaque paiement effectué, lorsque l'employeur ou le débirentier est domicilié ou établi au Togo, quel que soit le lieu du domicile fiscal du bénéficiaire de ces revenus.	DGI
Taxes sur Salaires (TS)	Les Taxes sur les salaires sont régies par les Articles 171 à 178 du Code Général des Impôts, la base de la taxe est constituée par le montant total des rémunérations et des avantages en nature effectivement alloués durant l'année civile à l'ensemble du personnel qui entrent dans la catégorie des traitements et salaires imposables à l'impôt sur le revenu. Le taux de l'impôt est égal à 7% de la base définie	DGI
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	Conformément à l'Article 220 du Code Général des Impôts, la taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu est annexée au calcul de ce dernier impôt et représente 25% du total de l'impôt dû à ce titre. Pour les salariés, pensionnés et crédirentiers, la taxe complémentaire ou représentative de l'impôt sur le revenu fait l'objet, par l'employeur ou le débirentier, d'une retenue mensuelle en même temps que la retenue d'impôt sur le revenu.	DGI
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Conformément à l'Article 52 du Code Minier, les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée pour tous les services rendus au titulaire, que ce soit à l'étranger ou sur le territoire national, et pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) achetés sur le marché intérieur pour les activités minières relatives au titre minier.	DGI
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	Conformément à l'Article 291 du Code Générale des Impôts La taxe d'enlèvement des ordures est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo dans les parties des communes où fonctionne un service d'enlèvement et de destruction des ordures	DGI
Retenue sur prestation de services (RSPS)	Conformément à l'Article 1186 du Code Générale des Impôts les personnes physiques ou morales passibles ou non de l'IS ou de l'IRPP catégories BIC, BNC, ou BA, sont tenues d'opérer une retenue sur les honoraires, courtages, commissions et toutes autres rémunérations assimilées versés à des tiers domiciliés au Togo et ne faisant pas partie de l'entreprise.	DGI

Taxes	Définition du flux	Administration concernée
Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	Conformément aux Articles 1407 et 1408 du Code Général des Impôts, les achats en gros et les importations de biens ou produits de toute nature sont soumis à un prélèvement perçu au profit du Budget Général à titre d'acompte sur les impôts applicables aux revenus ou les impositions forfaitaires en tenant lieu. Ce prélèvement est dû par les personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé dont les résultats entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels ou commerciaux	DGI
Retenue sur loyer (RSL)	Conformément à l'Article 1186 du Code Générale des Impôts, les personnes morales ou physiques de droit public ou privé sont tenues d'opérer une retenue sur les loyers payés aux propriétaires des immeubles, autres que ceux servant à une habitation, qu'elles prennent à bail et d'en reverser le montant au comptable public dans les quinze jours suivant la date à laquelle la retenue a été pratiquée.	DGI
Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	Rappels d'impôts suite au contrôle fiscal. Ils sont majorés des pénalités et amendes	DGI
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	Inclus toutes les taxes payées à la douane à savoir: Droit de Douane (DD), Redevance Statistiques (RS), Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), Prélèvement Communautaire (PC), Taxe de Péage, Redevance Informatique (RI), Timbre douanier, Carte et vignette, Taxe de protection des infrastructures, Produit des crédits en douane, Produit des obligations cautionnée (Crédit d'enlèvement), Remises (Crédit d'enlèvement), Entrepôts fictifs, Frais d'enregistrement, Retenue à la source au titre du BIC (à l'importation) et Redressements Douaniers (Pénalités)	DGD
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	Conformément à l'Article 52 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée sur tous les services, biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) importés ou achetés localement pour le besoin des activités minières. En conséquence, les sociétés minières paient la TVA au cordon douanier sur les importations de biens et services non liés à l'activité minière	DGD
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	Taxe perçue au taux de 5% des frais d'évaluation environnementale du rapport d'étude d'impact.	DE
Certificat de régularisation environnementale	Montant payé pour l'obtention du certificat de régularisation environnementale pour les structures qui n'ont pas fait l'objet d'étude d'impact environnemental avant le démarrage de leurs activités.	DE
Taxes d'autorisation d'embauche	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes d'autorisation d'embauche s'élèvent à 25% du salaire soumis à cotisation.	DGTLs
Cotisations sociales	La cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est instituée par le Code de la Sécurité Sociale. Elle est obligatoire pour tous employeurs et employés soumis au Code du Travail sans distinction aucune.	CNSS
Paiements au Fonds Spécial d'Electrification (FSE)	Conformément à l'Article 47 de la Loi n°2000-012 relative au secteur de l'électricité, une redevance pour concession est payée à l'Autorité de Réglementation du secteur d'électricité par toute entité exploitant des installations électriques à des fins de fourniture d'énergie électrique. Cette redevance est versée sur le compte du « Fonds Spécial d'Electrification ».	ARSE

### 3.4.4 Paiements directs aux entités gouvernementales régionales

Les paiements directs effectués par les sociétés extractives aux communes et préfectures compte tenu de leur importance relative, ont été retenus dans le référentiel ITIE de l'exercice 2011. Il s'agit de :

Taxes	Définition du flux	Administration concernée
Paiements directs aux communes et aux préfectures	<b>Paiements directs aux communes et aux préfectures:</b> correspondent aux taxes préfectorales applicables aux entreprises extractives et qui sont prévues par les délibérations des délégations spéciales des conseils des préfectures. Ces délibérations sont régies par la Loi n°64-12 du 11 juillet 1964 portant réorganisation des Conseils de Circonscription Administrative du Togo	Communes/ Préfectures

### 3.4.5 Contributions volontaires au titre des projets sociaux

Elles concernent l'ensemble des contributions faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local et du financement des projets sociaux dans le sens de l'Exigence ITIE 9-g.

Les paiements recensés peuvent revêtir un caractère volontaire ou obligatoire de par les contrats conclus en vigueur ou les engagements pris par les sociétés extractives. Sont concernés par cette rubrique entre autres le financement des infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celui d'appui aux actions agricoles, les dons et les compensations accordés aux populations.

Conformément aux modalités retenues par le Comité Pilotage, ces contributions ont été reportées à titre unilatéral par les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation et n'ont donc pas fait l'objet de réconciliation dans le cadre du présent rapport. Il s'agit de :

Taxes	Définition du flux	Administration concernée
Transferts et Projets sociaux	Contributions volontaires au titre des projets sociaux : Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés pétrolières dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.	Toutes les entités

Le détail de ces contributions par société et par nature est présenté à l'Annexe 5 du présent rapport.

### 3.4.6 Les paiements infranationaux

Conformément à l'Exigence 9-e des Règles ITIE, le Groupe Multipartite peut envisager d'élargir le périmètre de la déclaration ITIE et du processus de rapprochement aux transferts entre les démembrements de l'État, tout particulièrement si la constitution nationale ou la loi autorise de tels transferts.

Conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par la DGI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables. Ces taxes se détaillent comme suit :

- Taxe professionnelle (TP) : Conformément à l'Article 247 du Code Général des Impôts, les trois sixièmes, soit la moitié (1/2) du produit de la taxe professionnelle est ristourné aux collectivités locales ;
- Taxes Foncières (TF) : Conformément à l'Article 284 du Code Général des Impôts, les trois sixièmes, soit la moitié du produit des taxes foncières est ristourné aux communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables ; et
- La taxe d'enlèvement des ordures (TEO) : Conformément à l'Article 291 du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo dans les parties des communes où fonctionne un service d'enlèvement et de destruction des ordures.

L'analyse du mécanisme de paiement de ces taxes ainsi que le processus de leur rétrocession révèle que :

- les entités déclarantes procèdent au paiement de ces taxes directement à la DGI qui procède au transfert de toutes ces recettes au trésor public. Mensuellement, la DGI procède à la détermination de la quote-part de chaque collectivité dans ces recettes et envoie un bulletin de paiement au Receveur Général du Trésor qui procède au transfert de la part de chaque collectivité à son compte ouvert auprès du Trésor;
- l'affectation de ces revenus dans le budget des collectivités locales ne se fait pas par nature de taxe et par société ; et
- les recettes tirées de ces taxes et la quote-part reversées aux budgets des collectivités locales ne sont pas significatifs pour être pris en compte.

Il ressort de ces constats que la réconciliation des transferts au titre des paiements infranationaux s'avère techniquement non faisable.

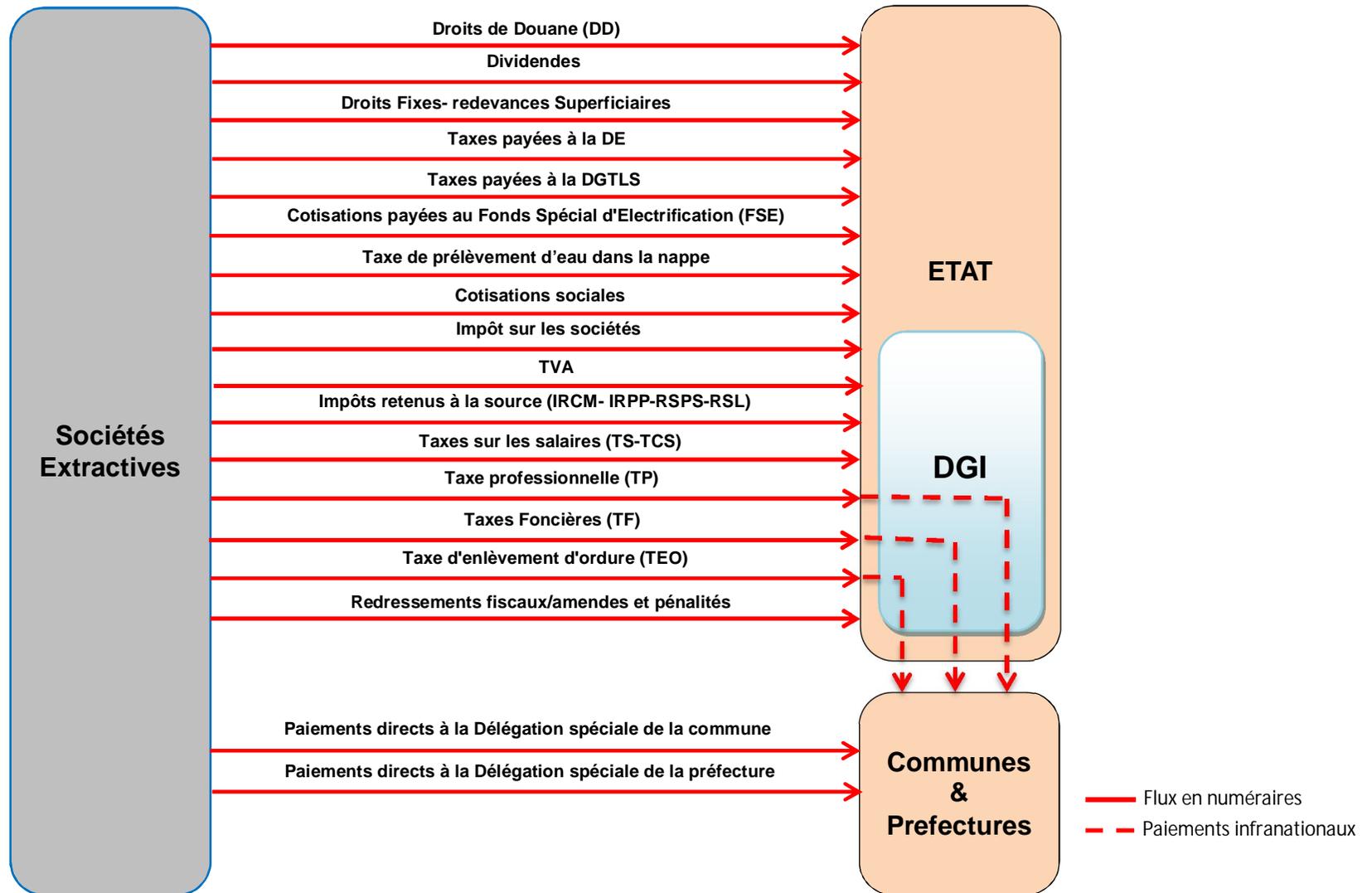
De ce fait, le Comité de Pilotage a opté pour leur prise en compte dans le rapport ITIE 2011 à travers une déclaration unilatérale de la DGI qui a été sollicité à fournir une information par société sur le montant des revenus rétrocédés aux collectivités locales et provenant du secteur extractif. Le détail de ces paiements par société et par localité minière est présenté à l'Annexe 6 du présent rapport.

### 3.4.7 Les flux de paiements exclus du référentiel ITIE

Les paiements exclus du référentiel ITIE 2011 correspondent aux impôts et taxes du droit commun et dont le total des recettes déclarées par les agences gouvernementales sont inférieurs au seuil de matérialité égale à 0.01% de la somme des revenus du secteur extractif soit 2 962 101 FCFA et aux flux exclus, de par leur nature, par le Livre source. Il s'agit de :

Taxes	Définition du flux	Administration concernée
Droit d'Enregistrement	Conformément aux dispositions des Articles 400 à 468 du Code Général des Impôts, les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis. La perception des droits est réglée d'après la forme extérieure des actes ou la substance de leurs dispositions.	DGI
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'attestation de paiement de créance de salaire s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTLS
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'étude et de visa des règlements intérieurs s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTLS
Taxes de visa des contrats des étrangers	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes de visa des contrats des étrangers s'élèvent à 20% du salaire soumis à cotisation.	DGTLS
Frais de certification de la qualité de documents	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais de certification de la qualité de documents s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTLS
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes de visa des contrats d'apprentissage s'élèvent à 2 000 FCFA.	DGTLS
Droits de consommation/Droit d'assise (ADACS)	Conformément à l'Article 390 du code général des impôts des droits d'accises sont établis au profit du budget général sur les produits énumérés au sein du même article. Les produits miniers ne font pas partie de ces produits.	DGI
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons (TSFCB)	La taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons est régie par l'ordonnance n° 34 du 10 mai 1967 portant code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme. Les droits dus au titre de cette taxe sont acquittés conformément à l'article 305 du Code Général des Impôts. Cette taxe ne constitue pas une taxe sur l'extraction.	DGI

### 3.5 Schéma de circulation des flux



## 4. RESULTATS DES TRAVAUX

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les contribuables et les montants reçus par les différentes administrations.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements opérés suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

### 4.1 Tableaux de réconciliation

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux d'avantages reçus rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des organismes gouvernementaux, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de réconciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de réconciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 4.

## 4.1.1 Tableaux par société extractive

La réconciliation des flux de paiements tels que déclarés par les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation se détaille comme suit :

N°	Société	Déclarations initialement reçues (en FCFA)			Ajustements (en FCFA)			Montants après ajustements en (FCFA)		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	ENI Togo	1 337 536 231	1 347 246 905	(9 710 674)	-	(9 710 684)	9 710 684	1 337 536 231	1 337 536 221	10
2	SNPT	3 612 250 535	3 630 922 305	(18 671 770)	37 701 170	19 029 200	18 671 970	3 649 951 705	3 649 951 505	200
3	WEST AFRICAN CEMENT	8 486 116 581	8 486 116 581	-	-	-	-	8 486 116 581	8 486 116 581	-
4	MM Mining	5 683 951	5 676 001	7 950	(40 000)	47 960	(87 960)	5 643 951	5 723 961	(80 010)
5	SCANTOGO MINES SA	80 706 098	92 706 097	(11 999 999)	-	(12 000 000)	12 000 000	80 706 098	80 706 097	1
6	POMAR TOGO SA	108 402 490	107 042 251	1 360 239	(4 760 286)	(3 400 000)	(1 360 286)	103 642 204	103 642 251	(47)
7	Voltic	98 759 257	98 840 764	(81 507)	-	(81 503)	81 503	98 759 257	98 759 261	(4)
8	BRASSERIE BB LOME SA	12 007 348 913	12 243 476 947	(236 128 034)	(12 005 516 844)	(12 241 644 537)	236 127 693	1 832 069	1 832 410	(341)
9	Horizon Oxygène Clever Sarl	8 310 338	944 140	7 366 198	(617 790)	6 782 408	(7 400 198)	7 692 548	7 726 548	(34 000)
10	Société Togolaise des Eaux	415 717 625	415 817 217	(99 592)	-	-	-	415 717 625	415 817 217	(99 592)
11	SOLTRANS	276 787 790	284 133 763	(7 345 973)	(3 306 616)	(10 652 590)	7 345 974	273 481 174	273 481 173	1
12	WAFEX	501 196 508	499 409 680	1 786 828	(1 834 453)	-	(1 834 453)	499 362 055	499 409 680	(47 625)
13	Togo Rail	33 963 148	33 963 148	-	(32 961 948)	(32 961 948)	-	1 001 200	1 001 200	-
14	Togo carrière	170 299 778	139 758 419	30 541 359	(3 534 166)	26 947 196	(30 481 362)	166 765 612	166 705 615	59 997
15	COLAS Afrique	915 153 668	920 800 635	(5 646 967)	(906 181 219)	(911 828 186)	5 646 967	8 972 449	8 972 449	-
16	ENCOTRA	98 993 447	100 674 777	(1 681 330)	(95 775 747)	(97 457 077)	1 681 330	3 217 700	3 217 700	-
17	Les Aigles	18 170 082	18 354 391	(184 309)	184 309	-	184 309	18 354 391	18 354 391	-
18	CEMAT INDUSTRIE/INOVA	7 429 071	3 762 471	3 666 600	(7 429 071)	(3 762 471)	(3 666 600)	-	-	-
19	EBOMAF	937 745 206	363 007 237	574 737 969	(574 724 259)	-	(574 724 259)	363 020 947	363 007 237	13 710
20	Etoile du Golfe	498 863 392	862 392 902	(363 529 510)	(498 863 392)	(862 392 902)	363 529 510	-	-	-
21	SATEM Sarlu	852 150	2 960 000	(2 107 850)	(92 150)	(2 200 000)	2 107 850	760 000	760 000	-
22	Togolaise des Grands Caous	610 500	595 500	15 000	(15 000)	-	(15 000)	595 500	595 500	-
23	Granu Togo	27 095 451	27 095 451	-	-	-	-	27 095 451	27 095 451	-
24	G&B African Resources	8 607 019	8 607 019	-	-	-	-	8 607 019	8 607 019	-
25	RRCC	23 101 616	23 101 616	-	-	-	-	23 101 616	23 101 616	-
	<b>Total</b>	<b>29 679 700 845</b>	<b>29 717 406 217</b>	<b>(37 705 372)</b>	<b>(14 097 767 462)</b>	<b>(14 135 285 134)</b>	<b>37 517 672</b>	<b>15 581 933 383</b>	<b>15 582 121 083</b>	<b>(187 700)</b>

#### 4.1.2 Tableaux par nature de flux de paiements

Nous présentons dans le tableau ci-dessous des montants globaux des divers droits, impôts et taxes (hors ceux reportés unilatéralement) reportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

N°.	Taxes	Déclarations initialement reçues (en FCFA)			Ajustements (en FCFA)			Montants après ajustements (en FCFA)		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	44 770 000	42 495 000	2 275 000	(3 875 000)	(1 600 000)	(2 275 000)	40 895 000	40 895 000	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	4 692 447 280	4 687 343 792	5 103 488	(1 852 739 375)	(1 847 635 887)	(5 103 488)	2 839 707 905	2 839 707 905	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	2 268 061 933	2 332 475 265	(64 413 332)	(903 304 433)	(967 717 765)	64 413 332	1 364 757 500	1 364 757 500	-
4	Taxe professionnelle (TP)	719 000 984	718 556 779	444 205	(461 499 714)	(460 981 370)	(518 344)	257 501 270	257 575 409	(74 139)
5	Taxes Foncières (TF)	107 026 434	105 652 079	1 374 355	(34 021 945)	(32 600 737)	(1 421 208)	73 004 489	73 051 342	(46 853)
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques / IRTS	631 530 215	627 471 302	4 058 913	(326 820 909)	(322 761 993)	(4 058 916)	304 709 306	304 709 309	(3)
7	Taxes sur Salaires (TS)	498 058 587	488 664 201	9 394 386	(134 260 296)	(124 865 910)	(9 394 386)	363 798 291	363 798 291	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	8 275 850	8 912 275	(636 425)	(979 200)	(1 615 625)	636 425	7 296 650	7 296 650	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	3 151 112 746	2 388 591 542	762 521 204	(2 654 605 476)	(1 892 084 272)	(762 521 204)	496 507 270	496 507 270	-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	11 051 473	11 236 664	(185 191)	(429 873)	(615 264)	185 391	10 621 600	10 621 400	200
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 520 046 262	1 461 842 469	58 203 793	(594 464 442)	(536 260 659)	(58 203 783)	925 581 820	925 581 810	10
12	Prélèvement IRBIC-IRPP	443 378 925	489 466 135	(46 087 210)	(253 208 046)	(299 308 966)	46 100 920	190 170 879	190 157 169	13 710
13	Retenue sur loyer (RSL)	28 565 869	30 039 763	(1 473 894)	(18 232 342)	(19 672 236)	1 439 894	10 333 527	10 367 527	(34 000)
14	Redressements fiscaux et pénalités	208 762 572	206 644 207	2 118 365	(4 355 611)	(2 191 021)	(2 164 590)	204 406 961	204 453 186	(46 225)
<b>Direction Générale des Impôts</b>		<b>14 332 089 130</b>	<b>13 599 391 473</b>	<b>732 697 657</b>	<b>(7 242 796 662)</b>	<b>(6 509 911 705)</b>	<b>(732 884 957)</b>	<b>7 089 292 468</b>	<b>7 089 479 768</b>	<b>(187 300)</b>
15	Droits de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	4 118 021 818	3 267 079 396	850 942 422	(3 572 765 429)	(2 721 743 004)	(851 022 425)	545 256 389	545 336 392	(80 003)
16	TVA au cordon douanier	4 336 235 130	5 206 198 926	(869 963 796)	(3 501 327 142)	(4 371 290 938)	869 963 796	834 907 988	834 907 988	-
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	744 576 762	(744 576 762)	733 924 173	(10 652 590)	744 576 763	733 924 173	733 924 172	1
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>		<b>8 454 256 948</b>	<b>9 217 855 084</b>	<b>(763 598 136)</b>	<b>(6 340 168 398)</b>	<b>(7 103 686 532)</b>	<b>763 518 134</b>	<b>2 114 088 550</b>	<b>2 114 168 552</b>	<b>(80 002)</b>
18	Dividendes	1 001 200 000	1 001 200 000	-	-	-	-	1 001 200 000	1 001 200 000	-
19	Avances sur dividendes	3 000 000 000	3 000 000 000	-	-	-	-	3 000 000 000	3 000 000 000	-
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>		<b>4 001 200 000</b>	<b>4 001 200 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 001 200 000</b>	<b>4 001 200 000</b>	<b>-</b>
20	Frais d'instruction du dossier	6 500 000	6 500 000	-	-	-	-	6 500 000	6 500 000	-
21	Droits Fixes	16 463 560	16 350 000	113 560	(113 560)	-	(113 560)	16 350 000	16 350 000	-
22	Redevances Superficiaries	14 595 780	14 659 340	(63 560)	163 560	100 000	63 560	14 759 340	14 759 340	-
23	Redevances Minières (Royalties)	704 761 837	704 761 837	-	(100 000)	(100 000)	-	704 661 837	704 661 837	-
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>		<b>742 321 177</b>	<b>742 271 177</b>	<b>50 000</b>	<b>(50 000)</b>	<b>-</b>	<b>(50 000)</b>	<b>742 271 177</b>	<b>742 271 177</b>	<b>-</b>

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues (en FCFA)			Ajustements (en FCFA)			Montants après ajustements (en FCFA)		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
24	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>		-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	7 144 350	44 957 945	(37 813 595)	(498 000)	(38 311 595)	37 813 595	6 646 350	6 646 350	-
29	Certificat de régularisation environnementale	7 669 495	-	7 669 495	(7 499 495)	170 000	(7 669 495)	170 000	170 000	-
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>		<b>14 813 845</b>	<b>44 957 945</b>	<b>(30 144 100)</b>	<b>(7 997 495)</b>	<b>(38 141 595)</b>	<b>30 144 100</b>	<b>6 816 350</b>	<b>6 816 350</b>	<b>-</b>
30	Taxes d'autorisation d'embauche	18 727 324	11 030 619	7 696 705	(2 951 389)	4 745 316	(7 696 705)	15 775 935	15 775 935	-
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)</b>		<b>18 727 324</b>	<b>11 030 619</b>	<b>7 696 705</b>	<b>(2 951 389)</b>	<b>4 745 316</b>	<b>(7 696 705)</b>	<b>15 775 935</b>	<b>15 775 935</b>	<b>-</b>
31	Paiements au Fonds Spécial d'Electrification (FSE)	347 875 378	347 875 378	-	-	-	-	347 875 378	347 875 378	-
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>		<b>347 875 378</b>	<b>347 875 378</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>347 875 378</b>	<b>347 875 378</b>	<b>-</b>
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	2 980 259	2 980 601	(342)	-	-	-	2 980 259	2 980 601	(342)
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>		<b>2 980 259</b>	<b>2 980 601</b>	<b>(342)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 980 259</b>	<b>2 980 601</b>	<b>(342)</b>
33	Cotisations CNSS	1 757 656 784	1 741 843 940	15 812 844	(504 703 518)	(488 890 618)	(15 812 900)	1 252 953 266	1 252 953 322	(56)
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>		<b>1 757 656 784</b>	<b>1 741 843 940</b>	<b>15 812 844</b>	<b>(504 703 518)</b>	<b>(488 890 618)</b>	<b>(15 812 900)</b>	<b>1 252 953 266</b>	<b>1 252 953 322</b>	<b>(56)</b>
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures	7 780 000	8 000 000	(220 000)	900 000	600 000	300 000	8 680 000	8 600 000	80 000
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>		<b>7 780 000</b>	<b>8 000 000</b>	<b>(220 000)</b>	<b>900 000</b>	<b>600 000</b>	<b>300 000</b>	<b>8 680 000</b>	<b>8 600 000</b>	<b>80 000</b>
<b>Total flux de paiements</b>		<b>29 697 700 845</b>	<b>29 717 406 217</b>	<b>(37 705 372)</b>	<b>(14 097 767 462)</b>	<b>(14 135 285 134)</b>	<b>37 517 672</b>	<b>15 581 933 383</b>	<b>15 582 121 083</b>	<b>(187 700)</b>

## 4.2 Les ajustements

### 4.2.1 Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	Montant en FCFA
Retraitement au titre des taxes de droit commun payées par les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive (a)	(13 546 728 221)
Taxes reportées mais non payées par la société (b)	(619 381 242)
Omission de la part des sociétés (c)	77 608 569
Taxes exclues du périmètre de réconciliation (d)	(8 670 518)
Taxes reportées mais payées en dehors de la période de réconciliation (e)	(596 050)
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(14 097 767 462)</b>

(a) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des impôts et taxes du droit commun reportés par les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive. Le détail de ces ajustements par société et par taxe se présente comme suit :

Chiffres en KFCFA

Flux de paiements	BB LOME SA	CEMAT /INOVA	COLAS	ENCOTRA	Etoile du Golfe	Togo Rail	Total
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(3 596 181)	-	(96 966)	(4 264)	(7 814)	(1 711)	(3 706 936)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	(2 268 338)	-	(72 310)	(3 661)	(292 318)	(1 163)	(2 637 790)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(1 859 872)	(1 537)	-	(26 196)	(183 588)	-	(2 071 193)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(1 429 171)	-	(405 369)	(13 049)	-	-	(1 847 589)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	(898 972)	-	-	(4 032)	-	-	(903 004)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(460 453)	-	(135 128)	(58)	(1 826)	(188)	(597 653)
Cotisations CNSS	(415 217)	(1 456)	(61 824)	(13 023)	(2 414)	(13 986)	(507 920)
Taxe professionnelle (TP)	(347 003)	(415)	(91 394)	(14 684)	(2 439)	(5 192)	(461 127)
Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	(296 709)	-	(16 087)	-	(308)	(95)	(313 199)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	(301 253)	(254)	-	(2 988)	(924)	(1 387)	(306 806)
Taxes sur Salaires (TS)	(88 034)	(506)	(18 963)	(10 973)	(2 974)	(6 971)	(128 421)
Taxes Foncières (TF)	(28 431)	(230)	-	(421)	(2 426)	(1 118)	(32 626)
Retenue sur loyer (RSL)	(14 919)	-	(4 786)	-	-	-	(19 705)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	(3 025)	-	-	(1 500)	(100)	(4 625)
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	(2 951)	-	-	-	(2 951)
Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	-	-	(103)	(2 128)	-	-	(2 231)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(964)	(6)	(300)	(133)	(9)	(215)	(1 627)
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	(687)	(687)
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	(56)	(323)	(149)	(528)
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	(110)	-	-	(110)
<b>Total</b>	<b>(12 005 517)</b>	<b>(7 429)</b>	<b>(906 181)</b>	<b>(95 776)</b>	<b>(498 863)</b>	<b>(32 962)</b>	<b>(13 546 728)</b>

- (b) Il s'agit des taxes reportées par les sociétés extractives mais qui se sont avérées non effectivement payées après confirmation avec la société concernée et les régies financières. En effet, les quittances déclarées par les sociétés sont relatives à des régularisations au titre des impôts et taxes et n'ont pas fait l'objet de paiements.
- (c) Il s'agit des flux de paiements effectués mais qui n'ont pas été reportés par les sociétés extractives. Ces flux de paiements initialement déclarés par les régies financières ont été ajustés sur les déclarations des entreprises extractives concernées sur la base des confirmations reçues de leur part.
- (d) Il s'agit des paiements reportés par les sociétés et non retenus dans le référentiel ITIE au titre de l'année 2011. Le détail de ces paiements se présente comme suit :

Chiffres en FCFA

Flux de paiements	Horizon Oxygène Clever	MM Mining	POMAR	Soltrans	Togo carrière	TGC SA	Total
Certificat de régularisation environnementale (*)	-	-	(3 570 000)	-	(3 088 575)	-	(6 658 575)
Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	-	-	(802 286)	-	(291 691)	-	(1 093 977)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	(430 000)	-	-	-	-	-	(430 000)
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	(388 000)	-	-	-	(388 000)
Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	-	-	-	(44 966)	-	-	(44 966)
Taxes Foncières (TF)	-	(40 000)	-	-	-	-	(40 000)
Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	(15 000)	(15 000)
<b>Total</b>	<b>(430 000)</b>	<b>(40 000)</b>	<b>(4 760 286)</b>	<b>(44 966)</b>	<b>(3 380 266)</b>	<b>(15 000)</b>	<b>(8 670 518)</b>

(\*) Les sociétés ont reporté les coûts de la prise en charge des études environnementales en sus de la taxe payée pour l'obtention du certificat de régularisation environnementale. Ces coûts ne sont pas retenus au sein du référentiel ITIE 2011.

- (e) Il s'agit des flux de paiements reportés mais qui sont déclarés/payés hors de la période de réconciliation à savoir payés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou après le 31 décembre 2011.

Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en KFCFA

Sociétés	Taxe hors périmètre de conciliation (activité autre qu'extractive)	Taxes reportées mais non payées par la société	Taxes exclues du périmètre de réconciliation	Taxes reportées mais payées en dehors de la période de réconciliation	Omission de la part des sociétés	Total
BB LOME SA	(12 005 517)	-	-	-	-	(12 005 517)
COLAS	(906 181)	-	-	-	-	(906 181)
EBOMAF	-	(587 237)	-	-	12513	(574 724)
Etoile du Golfe	(498 863)	-	-	-	-	(498 863)
ENCOTRA	(95 776)	-	-	-	-	(95 776)
SNPT	-	(26 642)	-	-	64343	37 701
Togo Rail	(32 962)	-	-	-	-	(32 962)
CEMAT /INOVA	(7 429)	-	-	-	-	(7 429)
POMAR	-	-	(4 760)	-	-	(4 760)
Togo carrière	-	-	(3 380)	(154)	-	(3 534)
SOLTRANS	-	(3 262)	(45)	-	-	(3 307)
WAFEX	-	(2 240)	-	-	406	(1 834)
Horizon Oxygène Clever Sarl	-	-	(431)	(350)	163	(618)
Les Aigles	-	-	-	-	184	184
SATEM Sarlu	-	-	-	(92)	-	(92)
MM Mining	-	-	(40)	-	-	(40)
TGC SA	-	-	(15)	-	-	(15)
<b>Total</b>	<b>(13 546 728)</b>	<b>(619 381)</b>	<b>(8 671)</b>	<b>(596)</b>	<b>77 609</b>	<b>(14 097 767)</b>

#### 4.2.2 Pour les entités et administrations publiques

Les ajustements opérés sur les déclarations des entités et administrations publiques se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Montant en FCFA
Retraitement au titre des taxes de droit commun payées par les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive (a)	(14 150 647 121)
Omission de la part des organismes de l'Etat (b)	61 321 152
Taxes reportées hors du périmètre de réconciliation (c)	(35 306 575)
Taxes reportées mais perçues en dehors de la période de réconciliation (d)	(10 652 590)
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(14 135 285 134)</b>

(a) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des impôts et taxes du droit commun reportés par les administrations et relatifs aux sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive, le détail de ces ajustements par taxe et par société se présente comme suit :

Chiffres en KFCFA

Flux de paiements	BB LOME SA	CEMATI/NOVA	COLAS	ENCOT RA	Etoile du Golfe	Togo Rail	Total
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	(1 500)	(100)	(1 600)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(1 429 171)	-	(405 369)	(13 049)	-	-	(1 847 589)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	(963 686)	-	-	(4 032)	-	-	(967 718)
Taxe professionnelle (TP)	(347 003)	(188)	(91 394)	(14 684)	(2 439)	(5 192)	(460 900)
Taxes Foncières (TF)	(28 354)	(282)	0	(421)	(2 426)	(1 118)	(32 601)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	(301 253)	(273)	(16 087)	(2 988)	(860)	(1 387)	(322 848)
Taxes sur Salaires (TS)	(84 737)	(476)	(18 963)	(10 973)	(2 746)	(6 971)	(124 866)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(964)	(6)	(300)	(133)	(8)	(215)	(1 626)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(1 860 542)	-	(5 345)	(26 195)	-	-	(1 892 082)
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	(78)	(9)	-	(56)	(323)	(149)	(615)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(399 037)	(24)	(135 128)	(58)	(1 826)	(188)	(536 261)
Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	(296 709)	-	(3 324)	-	-	(95)	(300 128)
Retenue sur loyer (RSL)	(14 893)	(23)	(4 756)	-	-	-	(19 672)
Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	-	-	(63)	(2 128)	-	-	(2 191)
<b>DGI</b>	<b>(5 726 427)</b>	<b>(1 281)</b>	<b>(680 729)</b>	<b>(74 717)</b>	<b>(12 128)</b>	<b>(15 415)</b>	<b>(6 510 697)</b>
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	(2 342 721)	(330)	(72 310)	(3 742)	(315 242)	(1 163)	(2 735 508)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(3 757 280)	(696)	(96 965)	(4 264)	(532 609)	(1 711)	(4 393 525)
<b>DGD</b>	<b>(6 100 001)</b>	<b>(1 026)</b>	<b>(169 275)</b>	<b>(8 006)</b>	<b>(847 851)</b>	<b>(2 874)</b>	<b>(7 129 033)</b>
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	(2 310)	-	(687)	(2 997)
<b>DE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2 310)</b>	<b>-</b>	<b>(687)</b>	<b>(2 997)</b>
Cotisations CNSS	(415 217)	(1 455)	(61 824)	(13 024)	(2 414)	(13 986)	(507 920)
<b>CNSS</b>	<b>(415 217)</b>	<b>(1 455)</b>	<b>(61 824)</b>	<b>(13 024)</b>	<b>(2 414)</b>	<b>(13 986)</b>	<b>(507 920)</b>
<b>Total</b>	<b>(12 241 645)</b>	<b>(3 762)</b>	<b>(911 828)</b>	<b>(98 057)</b>	<b>(862 393)</b>	<b>(32 962)</b>	<b>(14 150 647)</b>

- (b) Il s'agit des flux de paiements perçus par l'Etat mais n'ayant pas été reportés. Ces ajustements ont été soit confirmés par les organismes d'Etat concernés soit confirmés par l'obtention des quittances de la part des sociétés extractives. Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en FCFA

Société	Taxes perçues et non reportées par la DGD (i)	Taxes perçues et non reportées par la CNSS (ii)	Taxes perçues et non reportées par la DGTLs (iii)	Taxes perçues et non reportées par la DGI	Taxes perçues et non reportées par les Préfectures	Total
Togo carrière	29 216 697	-	-	819 074	-	30 035 771
SNPT	-	19 029 200	-	-	-	19 029 200
Horizon Oxygène Clever	6 782 408	-	-	-	-	6 782 408
ENI Togo	-	-	4 745 316	-	-	4 745 316
ENCOTRA	-	-	-	-	600 000	600 000
Voltic	-	-	-	80 497	-	80 497
MM Mining	-	-	-	47 960	-	47 960
<b>Total</b>	<b>35 999 105</b>	<b>19 029 200</b>	<b>4 745 316</b>	<b>947 531</b>	<b>600 000</b>	<b>61 321 152</b>

## (i) DGD

Ces omissions proviennent essentiellement de l'utilisation par les sociétés du Code en Douane occasionnel lors du dédouanement et du paiement des taxes dues sur leurs importations. En effet, la DGD a reporté l'ensemble des recettes collectées auprès de chacune des sociétés en utilisant le Code en Douane de chacune de ces sociétés. Ainsi les opérations de dédouanement et les paiements y associés effectués en utilisant un code occasionnel n'ont pas été reportés par cette dernière. Les ajustements ont été effectués sur la base des copies des quittances et ont été confirmés par la DGD. (Voir recommandation n°01, Section 7 du présent rapport)

## (ii) CNSS

Ces omissions proviennent des paiements opérés par la SNPT à la CNSS en lieu et place d'un autre employeur. Ces paiements n'ont pas été reportés par l'administration concernée puisqu'ils sont inscrits dans ses livres au nom du tiers employeur. Les ajustements ont été effectués sur la base d'une confirmation de ces paiements par la CNSS.

## (iii) DGTLs

Ces omissions proviennent d'une erreur due à l'oublie de reporter les dites recettes lors du remplissage du formulaire de déclaration. Ce paiement a été confirmé par l'administration concernée.

- (c) Il s'agit des paiements reportés par les sociétés au titre des paiements non retenus dans le référentiel ITIE 2011. Le détail de ces paiements se présente comme suit :

Chiffres en FCFA

Sociétés	Taxe professionnelle (TP)	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale (*)	Total
ENI Togo		(14 456 000)	(14 456 000)
POMAR		(3 400 000)	(3 400 000)
SATEM Sarlu		(2 200 000)	(2 200 000)
SCANTOGO Mines		(12 000 000)	(12 000 000)
Togo carrière		(3 088 575)	(3 088 575)
Voltic	(162 000)		(162 000)
<b>Total</b>	<b>(162 000)</b>	<b>(35 144 575)</b>	<b>(35 306 575)</b>

(\*) La Direction de l'Environnement a déclaré la prise en charge par les sociétés des coûts de l'étude environnementale en dehors des taxes payées. Ces paiements ne sont pas retenus au sein du périmètre de réconciliation et ne doivent pas être reportés

- (d) Il s'agit des flux de paiements reportés mais qui sont déclarés/payés hors de la période de réconciliation à savoir perçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou après le 31 décembre 2011.

## 5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES

Après ajustement, l'écart résiduel net non concilié sur les flux de paiements en numéraire s'élève à **187 700 FCFA**. Cet écart se compose de la somme d'écarts positifs s'élevant à **93 922 FCFA** et d'écarts négatifs s'élevant **281 622 FCFA** dont le détail, par société se présente comme suit :

N°	Société	Chiffres après ajustements (en FCFA)				
		Sociétés	Etat	Différence positive	Différence négative	Différence
1	ENI Togo	1 337 536 231	1 337 536 221	10	-	10
2	SNPT	3 649 951 705	3 649 951 505	200	-	200
3	WACEM S.A.	8 486 116 581	8 486 116 581	-	-	-
4	MM Mining	5 643 951	5 723 961	-	(80 010)	(80 010)
5	SCANTOGO Mines SA	80 706 098	80 706 097	1	-	1
6	POMAR TOGO SA	103 642 204	103 642 251	-	(47)	(47)
7	Voltic	98 759 257	98 759 261	-	(4)	(4)
8	Brasserie BB LOME SA	1 832 069	1 832 410	-	(341)	(341)
9	Horizon Oxygène Clever Sarl	7 692 548	7 726 548	-	(34 000)	(34 000)
10	TdE	415 717 625	415 817 217	20 000	(119 592)	(99 592)
11	SOLTRANS	273 481 174	273 481 173	1	-	1
12	WAFEX	499 362 055	499 409 680	-	(47 625)	(47 625)
13	Togo Rail	1 001 200	1 001 200	-	-	-
14	Togo carrière	166 765 612	166 705 615	60 000	(3)	59 997
15	COLAS	8 972 449	8 972 449	-	-	-
16	ENCOTRA	3 217 700	3 217 700	-	-	-
17	Les Aigles	18 354 391	18 354 391	-	-	-
18	CEMAT Industrie/INOVA	-	-	-	-	-
19	EBOMAF	363 020 947	363 007 237	13 710	-	13 710
20	Etoile du Golfe	-	-	-	-	-
21	SATEM Sarlu	760 000	760 000	-	-	-
22	TGC SA	595 500	595 500	-	-	-
23	Granu Togo	27 095 451	27 095 451	-	-	-
24	G&B African Resources	8 607 019	8 607 019	-	-	-
25	RRCC	23 101 616	23 101 616	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>15 581 933 383</b>	<b>15 582 121 083</b>	<b>93 922</b>	<b>(281 622)</b>	<b>(187 700)</b>

Tous les écarts résiduels se trouvent en dessous du seuil de 100 000 FCFA fixé par le Comité de Pilotage et à partir duquel un écart par flux et par société est considéré comme significatif et nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder aux ajustements.

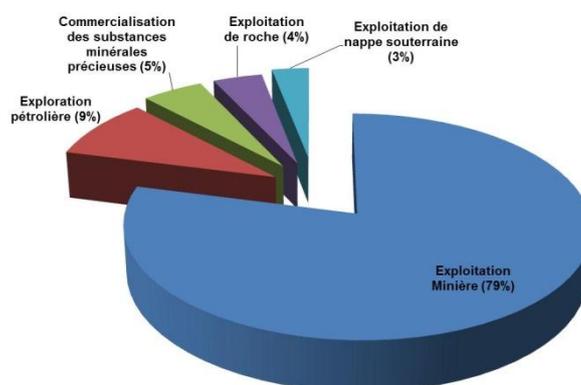
## 6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous une analyse des revenus du secteur extractif après ajustements par secteur d'activité, par entreprise extractive et par flux d'avantage. Nous présentons également une analyse de la contribution du secteur extractif dans les revenus et le PIB du Togo.

### 6.1 Contribution du secteur extractif par activité

Le tableau ci-dessous inclut les chiffres consolidés, après ajustements, des revenus déclarés par l'Etat des recettes par secteur extractif:

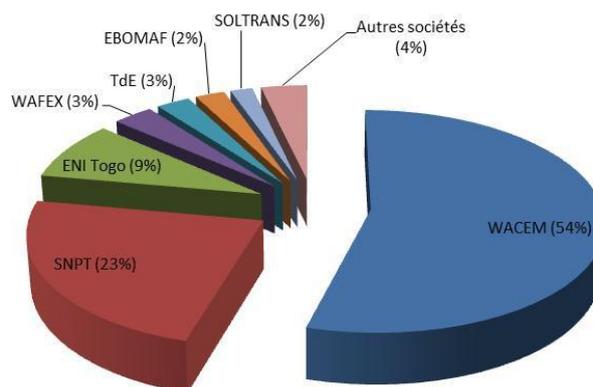
Secteur	Revenus de l'Etat (KFCFA)	% du total revenus
Exploitation Minière	12 327 790	79%
Exploration pétrolière	1 337 536	9%
Commercialisation des substances minérales précieuses	772 891	5%
Exploitation de roche	562 614	4%
Exploitation de nappe souterraine	524 135	3%
Exploration minière	66 260	0%
<b>Total Secteur Extractif</b>	<b>15 591 226</b>	<b>100%</b>



### 6.2 Contribution des sociétés dans les revenus du secteur extractif

Le tableau ci-dessous inclut les chiffres consolidés, après ajustements, des revenus déclarés par l'Etat des recettes du secteur extractif par société :

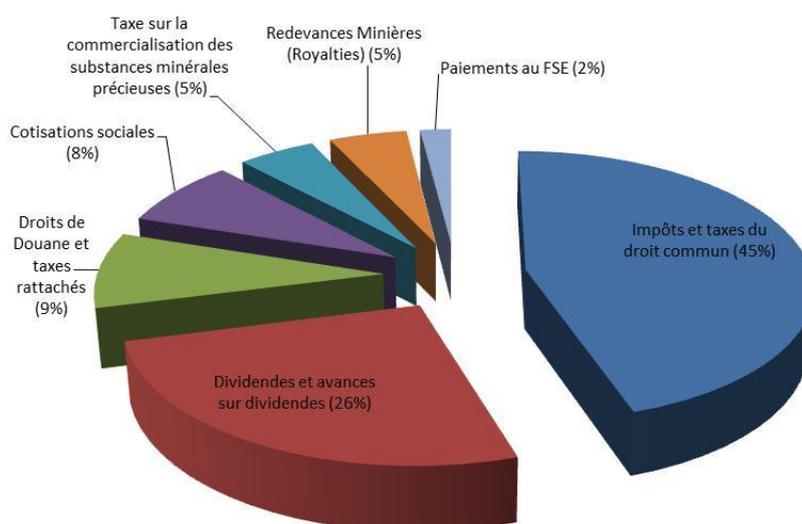
Sociétés	Revenus de l'Etat (KFCFA)	% du total paiement
WACEM	8 486 117	54%
SNPT	3 649 952	23%
ENI Togo	1 337 536	9%
WAFEX	499 410	3%
TdE	415 817	3%
EBOMAF	363 007	2%
SOLTRANS	273 481	2%
Autres sociétés	565 906	4%
<b>Total</b>	<b>15 591 226</b>	<b>100%</b>



### 6.3 Contribution des flux dans les revenus du secteur extractif

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de contribution se présentent comme suit :

Flux	Administration	Revenus de l'Etat (KFCFA)	% du total paiement
Impôts et taxes du droit commun	DGI	7 089 480	45%
Dividendes et avances sur dividendes	DGTCP	4 001 200	26%
Droits de Douane et taxes rattachés	DGD	1 380 244	9%
Cotisations sociales	CNSS	1 252 953	8%
Taxe sur la commercialisation des substances minérales précieuses	DGD	733 924	5%
Redevances Minières (Royalties)	DGMG	704 662	5%
Paiements au FSE	ARSE	347 875	2%
Autres droits payés à la DGMG	DGMG	46 715	0%
Autres paiements	DE-TdE-DGTLS	25 573	0%
Paiements directs aux communes et préfectures	Communes et préfectures	8 600	0%
<b>Total</b>		<b>15 591 226</b>	<b>100%</b>



### 6.4 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PIB

Ce tableau informe sur la contribution des recettes de l'industrie extractive dans le budget de l'Etat togolais ainsi que la proportion de ces recettes par rapport au Produit Intérieur Brut.

Année	Total reporté par le Gouvernement (Millions FCFA)	Revenu Total du Gouvernement (Millions FCFA)*	Rapport ITIE/Revenus Totaux	PIB (Millions FCFA)**	Rapport ITIE/PIB
2011	15 591	320 200	4,8%	1 708 169	0,9%

(\*) Source: Tableau des opérations financières de l'Etat

(\*\*) Source: Banque Mondiale en appliquant un cours moyen USD-FCFA de 471,87

## 7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

Constatations	Risques	Recommandations	Priorité
<p><b>1. Problématique des codes en douane</b></p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des recettes de la DGD pour l'année 2011, nous avons fait les constats suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des sociétés ayant déjà des codes en douane peuvent effectuer les opérations de dédouanement en utilisant un code occasionnel « 9999 » ; et</li> <li>▪ il existe des sociétés qui procèdent au dédouanement de leurs marchandises en utilisant le code en douane d'autres sociétés. En effet, lors de nos travaux de réconciliation nous avons relevé que la société Corlay fournisseur de la société BB-Eau Vitale a utilisé le code en douane de son client pour le dédouanement de ses importations.</li> </ul>	<p>Cette situation ne permet pas un suivi rigoureux des droits de douane perçus par la DGD et ne facilite pas la réconciliation des paiements reportés par les sociétés extractives dans le cadre du rapport ITIE</p>	<p><i>Nous recommandons la mise en place des procédures et des contrôles nécessaires afin d'éviter le recours à ces pratiques dans l'avenir.</i></p>	Haute
<p><b>2. Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur extractif</b></p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat technique de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données à jour contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux dites sociétés.</p>	<p>Cette situation peut constituer un handicap pour le Secrétariat Technique dans l'exécution de sa mission et ne permet pas d'anticiper les nouveaux besoins et les changements qui peuvent impacter les travaux de réconciliation.</p>	<p><i>Nous recommandons la mise en place d'une base de données régulièrement mise à jour au niveau du Secrétariat technique de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif notamment la date d'entrée et d'abandon d'activité.</i></p> <p><i>La mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les sociétés opérant dans le secteur, l'administration et le Secrétariat technique de l'ITIE et ce à travers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>un contact régulier avec les sociétés extractives pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ;</i></li> <li>- <i>une transmission systématique au Secrétariat technique de l'ITIE pour information de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé ;</i></li> <li>- <i>une transmission par les entreprises extractives des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ;</i></li> <li>- <i>coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat (DGI, DGH, DGD, DGTCP, DGMG, DGTLS) afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises.</i></li> </ul>	Haute

Constatations	Risques	Recommandations	Priorité
<p><b>3. Absence de suivi des sociétés dans lesquels l'Etat détient une participation</b></p> <p>Conformément à l'Article 55 du Code Minier promulgué par la loi le gouvernement prend une participation gratuite de dix pourcent (10%) du capital de l'investissement dans les activités extractives à l'exception des activités artisanales.</p> <p>Lors de notre intervention, nous avons constaté que les autorités compétentes ne détiennent pas une liste exhaustive de ces participations et ne procèdent pas au suivi des résultats et des réalisations des sociétés dans lesquelles ils détiennent les dites participations</p>	<p>Cette situation ne permet pas d'assurer un suivi rigoureux des revenus réalisés par les sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation et peut être à l'origine d'un manque à gagner pour l'Etat à la suite de non versement des dividendes dus par lesdites sociétés.</p>	<p><i>Nous recommandons l'instauration d'un suivi rigoureux de ces participations et des revenus associés dans l'objectif de préserver les intérêts de l'Etat.</i></p>	Moyenne
<p><b>4. Base de données des administrations</b></p> <p>Nous avons constaté que les administrations togolaises notamment la DGI et la DGD ne sont pas en mesure d'identifier les sociétés extractives ayant des identifiants fiscaux ou des codes en douane. En effet, nous avons relevé l'existence de sociétés minières (Silverhill Entreprises Ltd et Global Merchants) disposant de titre minier encours et non immatriculées à la DGI.</p> <p>De même nous avons relevé l'absence de coordination entre la DGMG et les différentes régies financières collectrices de taxes.</p>	<p>Cette situation ne permet pas un suivi rigoureux quant à la satisfaction par les entreprises extractives de leurs obligations fiscales et sociales.</p>	<p><i>Nous recommandons la mise à jour des systèmes d'information des régies financières et la coordination avec la DGMG et la DGH afin de s'assurer que toutes les sociétés ayant des titres miniers sont immatriculées au sein desdites régies.</i></p>	Moyenne
<p><b>5. Tableau des opérations financières de l'Etat</b></p> <p>Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif</p>	<p>Cette situation ne permet de vérifier la cohérence des données, sur les recettes issues de l'activité extractive, collectées auprès des administrations avec les données comptabilisées dans l'état des opérations financières</p>	<p><i>Nous recommandons l'insertion d'une ligne budgétaire distincte au sein du tableau des opérations financières de l'Etat pour les revenus provenant du secteur extractif</i></p>	Moyenne
<p><b>6. Traçabilité insuffisante des paiements infranationaux</b></p> <p>L'analyse du mécanisme de transfert par la DGI des taxes collectées au profit des collectivités révèle que la rétrocession des revenus extractifs aux communes et aux riverains est effectuée d'une manière globale sans spécification de la nature du revenu ni de la société extractive concernée.</p>	<p>Cette situation ne permet pas d'assurer une transparence des revenus extractifs revenant aux régions et ne permet pas la conciliation desdits revenus.</p>	<p><i>Nous recommandons qu'une réflexion soit engagée avec les parties prenantes afin d'assurer une meilleure transparence et une meilleure traçabilité des paiements infranationaux.</i></p>	Moyenne

## 8. SUIVI DES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'EXERCICE 2010

Constatations et Recommandations de l'Année 2010	Situation en 2011	Situation
<p><b>1. Elargissement du Référentiel ITIE</b></p> <p>Lors de nos travaux de conciliation de 2010, nous avons relevé l'existence d'administrations et entités publiques (Trésor Annexe Tokoin, Trésorerie Principale de Lomé Commune, Commune de Lomé, Fonds Spécial d'Electrification) qui n'ont pas été sollicitées dans le cadre des travaux de réconciliation alors qu'elles percevaient des recettes de la part des sociétés exerçant dans le secteur extractif.</p> <p>Cette situation n'a pas permis dans certains cas de réconcilier ou de confirmer les taxes et paiements effectués par les sociétés extractives aux dites administrations et entités gouvernementales.</p>	<p>Dans le cadre de notre mission de réconciliation des paiements et des recettes issues du secteur extractif pour l'exercice 2011, le conciliateur indépendant a conduit une étude de cadrage ayant pour objectif de définir un référentiel ITIE complet et exhaustif couvrant l'ensemble des administrations ayant reçu des paiements significatifs.</p>	<p><b>Mise en place</b></p>
<p><b>2. Traitement des sociétés ayant une activité principale autre que l'activité extractive</b></p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des paiements et recettes de 2010, nous avons relevé l'existence de six (6) sociétés, dont l'activité principale ne faisant pas partie du secteur extractif, mais qui ont été retenues dans le périmètre de réconciliation alors que les activités extractives ne présentent qu'une part non significative dans le chiffre d'affaires des dites sociétés notamment pour la société BB/Eau vitale. Par ailleurs, l'ensemble des paiements effectués par ces sociétés a été retenu dans le périmètre de réconciliation.</p> <p>Cette situation a eu tendance à surévaluer la contribution de ces sociétés dans les recettes provenant du secteur extractif.</p>	<p>Le Comité de Pilotage lors de sa réunion extraordinaire du 14 janvier 2013 a retenu l'option selon laquelle les sociétés ayant une activité principale autre que l'activité extractive sont retenues pour les flux de paiements spécifiques associés exclusivement à l'activité extractive.</p>	<p><b>Mise en place</b></p>
<p><b>3. Problème des paiements à la DGD</b></p> <p>Nous avons relevé lors de nos travaux de conciliation que les paiements à la DGD ont été déclarés par la majorité des entreprises extractives d'une manière globale et non par type de taxes. Par ailleurs, le détail des montants payés n'a pas été reporté pour certains cas sur la base des quittances mais sur la base des paiements.</p> <p>Cette situation n'a pas permis de réconcilier les paiements effectués à la DGD et d'analyser ou d'ajuster les écarts dégagés.</p>	<p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons constaté que la quasi-totalité des entités déclarantes ont procédé à la déclaration des paiements à la DGD sur la base des quittances. Seule la société « Etoile du Golfe », n'été pas en mesure de produire un tel détail.</p>	<p><b>Mise en place</b></p>

Constatations et Recommandations de l'Année 2010	Situation en 2011	Situation
<p><b>4. Insuffisance au niveau du suivi des données par les administrations publiques</b></p> <p>Nous avons relevé dans le cadre de nos travaux de conciliation :</p> <p>a) que la DGD n'a pas reporté les recettes encaissées durant la période allant du 29 octobre au 24 décembre 2010 en raison d'un problème au sein de son système d'information qui n'a pas pu être résolu jusqu'à la date du présent rapport ; et</p> <p>b) que la DGI n'a pas reporté les taxes et impôts perçus, de façon manuelle, au niveau des recettes des communes dont le détail ne peut pas être extrait du système d'information de celle-ci.</p> <p>Cette situation ne permet pas une analyse adéquate des écarts relevés ainsi que leurs ajustements.</p>	<p>Au cours de l'exercice 2011 les constats suivants ont été effectués :</p> <p>a) Nous n'avons pas relevé de défaillances majeures sur les informations issues du système d'information de la DGD « Sydonia » et qui ont été utilisées dans le cadre de notre mission de réconciliation.</p> <p>b) Pour la problématique des quittances manuelles de la DGI, aucune amélioration n'a été constatée.</p>	<p><b>Mise en place au niveau de la DGD</b></p> <p><b>En cours au niveau de la DGI</b></p>
<p><b>5. Non soumission des déclarations certifiées</b></p> <p>L'attestation des données des sociétés extractives et des administrations de l'Etat prévue par l'Action 18 préconisée par le Livre Source ITIE et des Exigences n°12 et n°13 des nouvelles règles ITIE (édition 2011) est importante pour la crédibilité de l'Initiative au Togo.</p> <p>Par ailleurs et à la date de rédaction du rapport pour l'année 2010, sept sociétés extractives uniquement ont soumis une déclaration certifiée par un auditeur externe. En contrepartie, seule la CNSS parmi les administrations et organismes de l'Etat a soumis une déclaration auditée.</p>	<p>Toutes les sociétés ont remis leurs formulaires de déclaration certifiés par un auditeur conformément aux normes internationales d'audit.</p>	<p><b>Mise en place</b></p>

## **ANNEXES**

## Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés extractives

Sociétés	Production/Commercialisation							
	Phosphate brut (en tonne)	Phosphate marchand (en tonne)	Calcaire (en tonne)	Gravier concassé (en m3)	Béton (en m3)	Eau (en m3)	Fer (en tonne)	Or brut (en Kg)
SNPT	1 873 788	865 616	-	-	-	-	-	-
WACEM	-	-	1 923 189	-	-	-	-	-
Togo Rail	-	-	-	5 313	-	-	-	-
Togo carrière	-	-	-	83 706	-	-	-	-
Colas	-	-	-	57 224	-	-	-	-
Les Aigles	-	-	-	16 677	2 747	-	-	-
CEMAT Industrie	-	-	-	1 500	-	-	-	-
Voltic	-	-	-	-	-	1 046 320	-	-
BB/Eau Vitale	-	-	-	-	-	10 093	-	-
Horizon Oxygène Clever Sarl	-	-	-	-	-	90 000	-	-
TdE	-	-	-	-	-	20 317 276	-	-
MM Mining							40 912	
SOLTRANS								5 898
WAFEX								10 336
Etoile du Golfe				9 049				
<b>TOTAL</b>	<b>1 873 788</b>	<b>865 616</b>	<b>1 923 189</b>	<b>173 469</b>	<b>2 747</b>	<b>21 463 689</b>	<b>40 912</b>	<b>16 234</b>

## Annexe 2 : Répartition des titres miniers par société extractive

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
SNPT	Phosphate	Exploitation à grande échelle	97-068/PR	29/04/1997	20	24.42	Hahotoe (Vo)
	Phosphate	Exploitation à grande échelle	97-069/PR	29/04/1997	20	15.46	Kpogamé (Zio)
WACEM	Calcaire	Exploitation à grande échelle	96-167/PR	30/12/1996	20	20	Tabligbo (Yoto)
	Calcaire	Exploitation à grande échelle	2009-177/PR	12/08/2009	20	5,5	Tabligbo (Yoto)
MM Mining (*)	Fer	Exploitation à grande échelle	2008-021/PR	12/02/2008	20	NC	Bassar (Bassar)
Scantogo Mines	Calcaire	Exploitation à grande échelle	2009-178/PR	12/08/2009	20	14,1	Tabligbo (Yoto)
POMAR	Marbre	Exploitation à grande échelle	2010-144/PR	24/11/2010	20	12,4	Blitta
G&B African Resources	Phosphate	Recherche	012/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/2008	3	194,19	Bassar (Bassar)
	Phosphate	Recherche	013/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/2008	3	199,52	Bassar (Bassar)
	Phosphate	Recherche	014/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/2008	3	192,09	Bassar (Bassar)
	Uranium	Recherche	028/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	98,14	Sika Kondji (Yoto)
	Uranium	Recherche	029/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	101,83	Agodomé (Yoto)
	Uranium	Recherche	030/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	196,52	Gboto Zévé (Yoto)
	Uranium	Recherche	031/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Ahépé (Yoto)
	Uranium	Recherche	032/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Adangbé (Yoto)
	Uranium	Recherche	033/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Kovié (Avé)
	Uranium	Recherche	034/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Davié (Zio)
Silverhill Entreprises Ltd	Phosphate	Recherche	052/08/MMEE/SG/DGMG/DRGM	18/10/2008	3	196	Kamassi I (Sotouboua)
	Phosphate	Recherche	057/08/MMEE/SG/DGMG/DRGM	16/10/2008	3	182	Kamassi II (Sotouboua)
Future Investment	Or	Exploitation à Petite Echelle	NC	29/04/2008	5	0.106	Tchemberi Soudou
RRCC (REGENT)	Zinc et minerais associés	Recherche	003/MMESG/DGMG/2011	21/02/2011	2	100	Pagala 1 (Blitta)

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
<b>RESOURCES CAPITAL CORPORATION</b>	Zinc et minerais associés	Recherche	003/MMESG/DGMG/2011	21/02/2011	2	100	Pagala 2 (Blitta)
	Zinc et minerais associés	Recherche	004/MMESG/DGMG/2011	04/03/2011	2	100	Pagala 3 (Blitta)
	Zinc et minerais associés	Recherche	005/MMESG/DGMG/2011	03/03/2011	2	100	Pagala 4 (Blitta)
	Nickel et minerais associés	Recherche	006/MME/SG/DGMG/2011	08/03/2011	2	100	Haïto 2 (Haho)
	Nickel et minerais associés	Recherche	007/MME/SG/DGMG/2011	08/03/2011	2	100	Haïto 3 (Haho)
	Nickel et minerais associés	Recherche	008/MME/SG/DGMG/2011	08/03/2011	2	100	Haïto 4 (Haho)
	Uranium et minerais associés	Recherche	009/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 1 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	010/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 2 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	011/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 3 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	012/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 4 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	013/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 5 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	014/MME/SG/DGMG/2011	04/03/2011	2	73,4	Kara 1 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	015/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	73,4	Kara 2 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	016/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	73,4	Kara 3 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	017/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	73,4	Kara 4 (Kozah)
<b>Global Merchants</b>	Or	Prospection	0398/DGMG/DRGM	17/12/2009	2	760	Agbandi (Blitta)
	Or	Prospection	0399/DGMG/DRGM	17/12/2009	2	760	Agbandi (Blitta)
	Or	Prospection	0138/DGMG/DRGM	28/06/2009	2	NC	Agbandahoudè (Assoli)
	Ilménite	Recherche	047/07/MME/DGMG/DRGM	02/07/2007	3	200	Bagbé (Avé)
	Monazite	Recherche	048/07/MME/DGMG/DRGM	02/07/2007	3	50	Bassan Kopé (moyen Mono)
	Marbre	Exploitation à Petite Echelle	050/07/MME/DGMG/DDCM	27/07/2007	5	0,3	Fafahoué (Ogou)
	Grenat almandin	Exploitation à Petite Echelle	049/MME/DGMG/DDCM	27/07/2007	5	1	Gamé (Ogou)

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
	Granite	Exploitation à Petite Echelle	054/MME/DGMG/DDCM	27/07/2007	5	0,11	Glito (Ogou)
<b>Brillants stones</b>	Diamant, or	Recherche	NC	24 mars 2011(Rnvlmt)	2	NC	Akébou
<b>Togo Minerals (**)</b>	Diamant et minéraux associés	Recherche	Expiré	19/11/2007	3	NC	Klèbè Adépé
	Diamant et minéraux associés	Recherche	Expiré	19/11/2007	3	NC	Klèbè Azafi
<b>Granutogo</b>	DOLOMIES	Recherche	046/MME/CAB/SG/DGMG/2011	04/04/2011	Renoncé	0,164	KASSEGNE KOPE TEMEDJETI
	DOLOMIES	Recherche	047/MME/CAB/SG/DGMG/2011	04/04/2011	Renoncé	0,9435	NAKANE
<b>Société Générale des Mines (SGM)</b>	Manganèse	Recherche	050/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	3	193	NAKI-EST
	Manganèse	Recherche	051/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		199,6	BORGOU
	Manganèse	Recherche	052/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		135	BOURDJOARE
	Manganèse	Recherche	053/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		199	PANA
	Manganèse	Recherche	54/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		197,3	TANDJOUARE
<b>ENI Togo</b>	Hydrocarbures	Recherche et exploitation	- Décret n°2010-118/PR - Décret n°2010-120/PR	25/10/2010	2 ans et 3 mois	1.515 4.677	Offshore Togo
<b>Togo rail</b>	Gneiss	Matériaux de construction	026/06/MMEE	11/05/2009	3	0.80	Agbélouvé (Zio)
<b>Togo carrière</b>	Migmatite	Matériaux de construction	046/08/MMEE/SG/DGMG	12/09/2008	3	0.30	Lilikopé (Zio)
<b>COLAS</b>	Gneiss	Matériaux de construction	045/09/MME/SG/DGMG	05/11/2009	3	0,12	Gbleinvié (Zio)
<b>ENCOTRA/Les Aigles</b>	Gneiss	Matériaux de construction	040/09/MME/SG/DGMG	05/11/2009	3	0,02	Todomé (Zio)
	Sable silteux	Matériaux de construction	0236/09/DGMG/DDCM	28/07/2009	1	-	Sévatsrikopé (Lacs)
<b>CEMAT</b>	Migmatite	Matériaux de Construction	En cours	NC	NC	NC	NC
<b>EBOMAF</b>	Gneiss	Matériaux de Construction	En cours	NA	NA	NA	NA
<b>Etoile du Golfe</b>	Gneiss	Matériaux de Construction	015/MME/SG/DGMG/2010	28/09/2010	3	NC	Zio
<b>TGC S.A.</b>	Gneiss	Matériaux de Construction	0216/MME/CAB/DGMG/2011	22/04/2011	3	NC	Zio
<b>SATEM Sarlu</b>	Gneiss	Matériaux de Construction	045/MME/CAB/SG/DGMG/2011	22/08/ 2011	3	NC	NC

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
<b>Voltic</b>	Eau minérale	Eau Minérale	007/MEMEPT	05/02/2005	5	0.01	Amla- Kope (Zio)
<b>BB/Eau Vitale</b>	Eau minérale	Eau Minérale	031/MME/SG/DGMG	30/06/2009	5	NC	Assagba-Kondji (Lacs)
<b>Horizon Oxygène Clever Sarl</b>	Eau minérale	Eau Minérale	026/06/MMEE/DGMG	38978	10	0.046	Agomé-Tomégbé (Kloto)
<b>TdE</b>	Eau minérale	NA	NA	NA	NA	NA	NA
<b>PANAFRICAN GOLD CORPORATION</b>	Or	Exploitation artisanale	0384/MME/DGMG/DDCM	26/09/2011	1	NC	zones Tchaoudjo et Blittah
<b>TECH – MINES</b>	Or	Exploitation artisanale	0529/MME/DGMG/DDCM	26/09/2011	1	NC	Tchaoudjo

**NC** : non communiqué - **NA** : non applicable - **(1)** source : Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)

## Annexe 3 : Fiche signalétique des sociétés incluses au référentiel ITIE 2011

Société	Date de Création	Type d'activité	Nationalité du Promoteur	Capital (en Million de FCFA)	% de Participation de l'Etat
SNPT	mai-07	Extraction-traitement et commercialisation des phosphates	Togolaise	15 000	100%
WACEM	1996	Exploitation minière	Indienne	5 500	10%
MM Mining	2006	Extraction de minerais de Fer	Indienne	1 500	10% (des bénéfices)
Scantogo Mines	2010	Production de clinker	Allemande/Norvégienne	10	-
G&B African Resources	03/03/2008	Recherche et Exploitation Minière	Britannique	1	-
REGENT RESOURCES CAPITAL CORPORATION	09/08/2007	Recherche et Exploitation Minière	Sud-Africaine	10	-
ENI Togo	07/03/2011	Exploration et Exploitation pétrolière	Hollandaise	NC	-
Togo rail	37606	Exploitation de carrière	Indienne	2 000	-
Togo Carrière	2005	Extraction de gravier concassé	Libanaise	50	-
COLAS	39995	Bâtiments et Travaux Publics	Française	NC	NC
ENCOTRA	17/12/1987	Construction de travaux publics et d'aménagement	Togolaise	90	-
CEMAT INDUSTRIE / INOVA	30/11/2011	Exploitation de roche	Togolaise	50	-
EBOMAF	1989	Bâtiments et Travaux Publics	Burkinabé	NC	NC
Voltic	NC	NC	NC	NC	NC
BB/Eau Vitale	04/05/1964	Production et vente de boissons (alcoolisées, gazeuses et eau minérale)	Française	1 278	-
Horizon Oxygène Clever Sarl	NC	NC	NC	NC	NC
TdE	1964	Production et distribution d'eau potable en zone urbaine	Togolaise	1 450	100%
Togolaise des Grands Caous	13/07/2010	Production de gravier concassé (Exploitation carrière)	Togolaise	10	-
LES AIGLES	01/06/2009	Exploitation de roche	Togolaise	5	-
POMAR TOGO	03/09/2010	Extraction & Production de Marbres	Togolaise	3000	-
SOLTRANS	NC	NC	NC	NC	NC

Société	Date de Création	Type d'activité	Nationalité du Promoteur	Capital (en Million de FCFA)	% de Participation de l'Etat
WAFEX	06/08/1991	Commerce Général et ré-exploration des métaux précieux	Togolaise	10	NC
Etoile du Golfe	2008	Produits Pétroliers & Concassage Gravier	Togolaise	30	-
SATEM Sarlu	NC	Production de gravier concassé	Togolaise	1	-
Granu Togo	2010	Granulats	Togolaise	10	-

NC : non communiqué

## Annexe 4 : Tableaux de réconciliation par société

Nom de l'entité
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)
Numéro employeur (CNSS)
Types d'activités

ENI Togo
112800 A
17548
Exploration Pétrolière
Activité Extractive

100%

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
1	Direction Générale des Impôts (DGI)									
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)			-			-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	108 621 293		108 621 293	108 621 293		108 621 293	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	25 532 445		25 532 445	25 532 445		25 532 445	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	7 500		7 500	7 500		7 500	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	914 735 709		914 735 709	914 735 699		914 735 699	DGI	10	Non significatif
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	3 187 500		3 187 500	3 187 500		3 187 500	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	DGI	-	
	Direction Générale des Douanes (DGD)									
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-		-	-		-	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-		-	-		-	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-		-	-		-	DGD	-	
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)									
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)									
20	Frais d'instruction du dossier			-			-	DGMG	-	
21	Droits Fixes			-			-	DGMG	-	
22	Redevances Superficielles			-			-	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG	-	
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)									
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
	Direction de l'Environnement (DE)									
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	722 800		722 800	15 178 800	(14 456 000)	722 800	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
	Direction Générale du travail et de loïs Sociales (DGTLs)									
30	Taxes d'autorisation d'embauche	6 774 419		6 774 419	2 029 103	4 745 316	6 774 419	DGTLs	-	
	Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)									
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	229 740 000		229 740 000	229 740 000		229 740 000	ARSE	-	
	Togolaise des Eaux (TdE)									
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)									
33	Cotisations CNSS	48 214 565		48 214 565	48 214 565		48 214 565	CNSS	-	
	Communes et préfectures des localités minières									
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
	Sous-total des paiements directs réconciliés	1 337 536 231	-	1 337 536 231	1 347 246 905	(9 710 684)	1 337 536 221		10	
	Contributions volontaires									
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
	Sous-total des contributions volontaires	-	-	-	-	-	-			
	Paiements infranationaux									
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-			
	Total des transferts aux communes et préfectures	-	-	-	-	-	-			
	Total Général (en FCFA)	1 337 536 231	-	1 337 536 231	1 347 246 905	(9 710 684)	1 337 536 221		10	

Nom de l'entité
Numéro d'identification Fiscal (NIF)
Numéro employeur (CNSS)
Types d'activités

SNPT
073905 K
15637
Phosphate
Activité Extractive

100%
------

Type de produit extrait
-------------------------

1.	PHOSPHATE BRUT
2.	PHOSPHATE MARCHAND

Production (TM)	1 873 788
Production (TM)	865 616

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>									
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	959 329 192		959 329 192	959 329 192		959 329 192	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	198 045 567		198 045 567	198 045 567		198 045 567	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)	66 575 616		66 575 616	66 575 616		66 575 616	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	78 840 246	(20 360 971)	58 479 275	58 479 275		58 479 275	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	241 624 581	(6 280 618)	235 343 963	235 343 963		235 343 963	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	3 505 750		3 505 750	3 505 750		3 505 750	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	10 491 660		10 491 660	10 491 460		10 491 460	DGI	200	Non significatif
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)			-			-	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	120 969 075	64 275 259	185 244 334	185 244 334		185 244 334	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)			-			-	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	191 865 838		191 865 838	191 865 838		191 865 838	DGI	-	
	<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>									
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	310 715 309		310 715 309	310 715 309		310 715 309	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	552 049 342		552 049 342	552 049 342		552 049 342	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-		-	-		-	DGD	-	
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>									
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
	<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>									
20	Frais d'instruction du dossier			-	-		-	DGMG	-	
21	Droits Fixes			-	-		-	DGMG	-	
22	Redevances Superficielles			-	-		-	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)			-	-		-	DGMG	-	
	<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>									
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
	<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>									
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
	<b>Direction Générale du travail et de loIs Sociales (DGTLs)</b>									
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLs	-	
	<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>									
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	118 135 378		118 135 378	118 135 378		118 135 378	ARSE	-	
	<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>									
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
	<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>									
33	Cotisations CNSS	760 102 981	67 500	760 170 481	741 141 281	19 029 200	760 170 481	CNSS	-	
	<b>Communes et préfectures des localités minières</b>									
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
	<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>	<b>3 612 250 535</b>	<b>37 701 170</b>	<b>3 649 951 705</b>	<b>3 630 922 305</b>	<b>19 029 200</b>	<b>3 649 951 505</b>		<b>200</b>	
	<b>Contributions volontaires</b>									
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
	<b>Paiements infranationaux</b>									
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-	43 779 268		43 779 268			
	<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>43 779 268</b>	<b>-</b>	<b>43 779 268</b>			
	<b>Total Général (en FCFA)</b>	<b>3 612 250 535</b>	<b>37 701 170</b>	<b>3 649 951 705</b>	<b>3 674 701 573</b>	<b>19 029 200</b>	<b>3 693 730 773</b>		<b>200</b>	

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>WEST AFRICAN CEMENT (WACEM) S.A.</b>
962270 K
8815
<b>Calcaire</b> <b>Activité Extractive</b>

100%

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

1.    **Calcaire**

Production (Tonne)    1 923 189

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	1 835 898 300		1 835 898 300	1 835 898 300		1 835 898 300	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 362 500 000		1 362 500 000	1 362 500 000		1 362 500 000	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	42 379 768		42 379 768	42 379 768		42 379 768	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)	5 970 765		5 970 765	5 970 765		5 970 765	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	10 029 192		10 029 192	10 029 192		10 029 192	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	19 212 293		19 212 293	19 212 293		19 212 293	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	820 000		820 000	820 000		820 000	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	341 932 116		341 932 116	341 932 116		341 932 116	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)		3 189 745	3 189 745	3 189 745		3 189 745	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	3 189 745	(3 189 745)	-			-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)			-			-	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	DGI	-	
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>										
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	19 558 800		19 558 800	19 558 800		19 558 800	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	12 365 318		12 365 318	12 365 318		12 365 318	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>										
18	Dividendes	1 000 000 000		1 000 000 000	1 000 000 000		1 000 000 000	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes	3 000 000 000		3 000 000 000	3 000 000 000		3 000 000 000	DGTCP	-	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>										
20	Frais d'instruction du dossier			-			-	DGMG	-	
21	Droits Fixes			-			-	DGMG	-	
22	Redevances Superficières	3 825 000		3 825 000	3 825 000		3 825 000	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)	685 518 288		685 518 288	685 518 288		685 518 288	DGMG	-	
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>										
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>										
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>										
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>										
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>										
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>										
33	Cotisations CNSS	142 916 996		142 916 996	142 916 996		142 916 996	CNSS	-	
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>										
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>										
		8 486 116 581	-	8 486 116 581	8 486 116 581	-	8 486 116 581		-	
<b>Contributions volontaires</b>										
35	Transferts et Projets sociaux	38 849 775		38 849 775						
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>		38 849 775	-	38 849 775	-	-	-			
<b>Paiements infranationaux</b>										
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-			
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>		-	-	-	-	-	-			
<b>Total Général (en FCFA)</b>		8 524 966 356	-	8 524 966 356	8 486 116 581	-	8 486 116 581		-	

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>MM Mining</b>
071225T
833 - 0121 - 013961
<b>Extraction Fer</b>   <b>Activité Extractive</b>

100%

Type de produit extrait

1. Fer

Production (Tonne) 40 912

Taxes	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>									
1	50 000		50 000	50 000		50 000	DGI	-	
2			-	46 420	(46 420)	-	DGI	-	
3			-			-	DGI	-	
4			-			-	DGI	-	
5	40 000	(40 000)	-			-	DGI	-	
6	583 529		583 529	499 149	84 380	583 529	DGI	-	
7			-			-	DGI	-	
8	59 250		59 250	49 250	10 000	59 250	DGI	-	
9			-			-	DGI	-	
10			-			-	DGI	-	
11			-			-	DGI	-	
12			-			-	DGI	-	
13			-			-	DGI	-	
14	150 000		150 000	150 000		150 000	DGI	-	
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>									
15	155 000		155 000	235 000		235 000	DGD	(80 000)	Non significatif
16			-			-	DGD	-	
17			-			-	DGD	-	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>									
18			-			-	DGTCP	-	
19			-			-	DGTCP	-	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>									
20			-			-	DGMG	-	
21			-			-	DGMG	-	
22			-			-	DGMG	-	
23			-			-	DGMG	-	
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>									
24			-			-	DGH	-	
25			-			-	DGH	-	
26			-			-	DGH	-	
27			-			-	DGH	-	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>									
28			-			-	DE	-	
29			-			-	DE	-	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>									
30			-			-	DGTLS	-	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>									
31			-			-	ARSE	-	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>									
32			-			-	TdE	-	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>									
33	4 646 172		4 646 172	4 646 182		4 646 182	CNSS	(10)	Non significatif
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>									
34			-			-	Préfectures	-	
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>									
	5 683 951	(40 000)	5 643 951	5 676 001	47 960	5 723 961		(80 010)	
<b>Contributions volontaires</b>									
35	2 650 000		2 650 000						
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>									
	2 650 000	-	2 650 000	-	-	-			
<b>Paiements infranationaux</b>									
36			-			-			
<b>Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI</b>									
	-	-	-	-	-	-			
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>									
	-	-	-	-	-	-			
<b>Total Général (en FCFA)</b>									
	8 333 951	(40 000)	8 293 951	5 676 001	47 960	5 723 961		(80 010)	

<b>Nom de l'entité</b>	<b>SCANTOGO MINES SA</b>		
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>	101499 D		
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>	17828		
<b>Types d'activités</b>	<b>Clinker</b>	<b>Activité Extractive</b>	100%
<b>Type de produit extrait</b>	<b>1. Clinker</b>		<b>Production (Tonne)</b> 0,00

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>									
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)			-			-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	58 901 049		58 901 049	58 901 049		58 901 049	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	4 529 480		4 529 480	4 529 480		4 529 480	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	5 125		5 125	5 125		5 125	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	2 510 199		2 510 199	2 510 199		2 510 199	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	2 635 712		2 635 712	2 635 712		2 635 712	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	DGI	-	
	<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>									
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	2 872 875		2 872 875	2 872 875		2 872 875	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-			-	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-	
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>									
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
	<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>									
20	Frais d'instruction du dossier			-			-	DGMG	-	
21	Droits Fixes			-			-	DGMG	-	
22	Redevances Superficielles			-			-	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG	-	
	<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>									
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
	<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>									
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	1 237 500		1 237 500	13 237 500	(12 000 000)	1 237 500	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
	<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>									
30	Taxes d'autorisation d'embauche	1 887 633		1 887 633	1 887 633		1 887 633	DGTLS	-	
	<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>									
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
	<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>									
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
	<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>									
33	Cotisations CNSS	6 126 525		6 126 525	6 126 524		6 126 524	CNSS	1	Non significatif
	<b>Communes et préfectures des localités minières</b>									
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
	<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>	<b>80 706 098</b>	<b>-</b>	<b>80 706 098</b>	<b>92 706 097</b>	<b>(12 000 000)</b>	<b>80 706 097</b>		<b>1</b>	
	<b>Contributions volontaires</b>									
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
	<b>Paiements infranationaux</b>									
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-			
	<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
	<b>Total Général (en FCFA)</b>	<b>80 706 098</b>	<b>-</b>	<b>80 706 098</b>	<b>92 706 097</b>	<b>(12 000 000)</b>	<b>80 706 097</b>		<b>1</b>	

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>POMAR TOGO SA</b>
103815 R
17480
<b>Marbre</b>   <b>Activité Extractive</b>

100%

Type de produit extrait

1. | **Marbres**

Production (Tonne) | 0,00

Taxes	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>									
1							-	DGI	-
2							-	DGI	-
3							-	DGI	-
4							-	DGI	-
5	1 285 713	(1 285 713)					-	DGI	-
6	30 097 187		30 097 187	30 097 187		30 097 187		DGI	-
7	4 816 257		4 816 257	4 816 257		4 816 257		DGI	-
8	144 500		144 500	144 500		144 500		DGI	-
9							-	DGI	-
10							-	DGI	-
11	976 259		976 259	976 259		976 259		DGI	-
12	802 286	(802 286)					-	DGI	-
13		1 285 713	1 285 713	1 285 713		1 285 713		DGI	-
14							-	DGI	-
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>									
15	483 218		483 218	483 218		483 218		DGD	-
16							-	DGD	-
17							-	DGD	-
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>									
18							-	DGTCP	-
19							-	DGTCP	-
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>									
20							-	DGMG	-
21	7 650 000		7 650 000	7 650 000		7 650 000		DGMG	-
22	2 010 000		2 010 000	2 010 000		2 010 000		DGMG	-
23							-	DGMG	-
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>									
24							-	DGH	-
25							-	DGH	-
26							-	DGH	-
27							-	DGH	-
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>									
28	388 000	(388 000)		3 570 000	(3 570 000)		-	DE	-
29	3 740 000	(3 570 000)	170 000		170 000	170 000		DE	-
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>									
30	6 568 961		6 568 961	6 568 961		6 568 961		DGTLS	-
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>									
31							-	ARSE	-
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>									
32							-	TdE	-
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>									
33	49 440 109		49 440 109	49 440 156		49 440 156		CNSS	(47) Non significatif
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>									
34							-	Préfectures	-
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>									
	108 402 490	(4 760 286)	103 642 204	107 042 251	(3 400 000)	103 642 251			(47)
<b>Contributions volontaires</b>									
35									
<b>Transferts et Projets sociaux</b>									
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>									
	-	-	-	-	-	-			
<b>Paiements infranationaux</b>									
36									
<b>Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI</b>									
	-	-	-	-	-	-			
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>									
	-	-	-	-	-	-			
<b>Total Général (en FCFA)</b>									
	108 402 490	(4 760 286)	103 642 204	107 042 251	(3 400 000)	103 642 251			(47)

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>Volitic</b>
002963M
10947
<b>Eau Minérale</b>   <b>Activité Extractive</b>

100%
------

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

<b>1.</b>   <b>Eau Minérale</b>
---------------------------------

<b>Production (m3)</b>   1 046 320
------------------------------------

Taxes	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>									
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	9 242 910		9 242 910	9 242 910		9 242 910	DGI	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	2 257 500		2 257 500	2 257 500		2 257 500	DGI	-
4	Taxe professionnelle (TP)	6 699 292		6 699 292	6 780 795	(81 503)	6 699 292	DGI	-
5	Taxes Foncières (TF)	211 080		211 080	211 080		211 080	DGI	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	1 235 320		1 235 320	1 233 293	2 030	1 235 323	DGI	(3) Non significatif
7	Taxes sur Salaires (TS)	12 119 200		12 119 200	12 119 200		12 119 200	DGI	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 149 625		1 149 625	1 149 625		1 149 625	DGI	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	2 760 959		2 760 959	2 762 989	(2 030)	2 760 959	DGI	-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	28 144		28 144	28 144		28 144	DGI	-
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)			-			-	DGI	-
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-
13	Retenue sur loyer (RSL)	15 000		15 000	15 000		15 000	DGI	-
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	DGI	-
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>									
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	28 925 814		28 925 814	28 925 814		28 925 814	DGD	-
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-			-	DGD	-
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>									
18	Dividendes	1 200 000		1 200 000	1 200 000		1 200 000	DGTCP	-
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>									
20	Frais d'instruction du dossier			-			-	DGMG	-
21	Droits Fixes			-			-	DGMG	-
22	Redevances Superficielles	100 000		100 000	100 000		100 000	DGMG	-
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG	-
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>									
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-
26	Bonus de production			-			-	DGH	-
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>									
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>									
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>									
31	Paiements au Fond Spécial d'Électrification (FSE)			-			-	ARSE	-
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>									
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	1 148 190		1 148 190	1 148 191		1 148 191	TdE	(1) Non significatif
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>									
33	Cotisations CNSS	31 466 223		31 466 223	31 466 223		31 466 223	CNSS	-
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>									
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures	200 000		200 000	200 000		200 000	Préfectures	-
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>									
<b>Contributions volontaires</b>									
35	Transferts et Projets sociaux			-			-		
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>									
<b>Paiements infranationaux</b>									
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			0			133 684		
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>									
<b>Total Général (en FCFA)</b>									
		98 759 257	-	98 759 257	98 974 448	(81 503)	98 892 945		(4)



<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>Horizon Oxygène Clever Sarl</b>
101232 A
16835
<b>Eau</b>   <b>Activité Extractive</b>

100%
------

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

1.	<b>Eau</b>
----	------------

<b>Production (Tonne)</b>	90 000
---------------------------	--------

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>										
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	20 000		20 000	20 000		20 000	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	300 000	(300 000)					DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	30 000		30 000	30 000		30 000	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)			-			-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS			-			-	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	202 930		202 930	202 930		202 930	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	21 000		21 000	21 000		21 000	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	489 797		489 797	489 797		489 797	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)			-			-	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	146 413		146 413	146 413		146 413	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)			-			-	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	DGI	(34 000)	Non significatif
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>										
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	3 453 036	(267 790)	3 185 246		3 185 246	3 185 246	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	3 597 162		3 597 162		3 597 162	3 597 162	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>										
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>										
20	Frais d'instruction du dossier			-			-	DGMG	-	
21	Droits Fixes			-			-	DGMG	-	
22	Redevances Superficières	50 000	(50 000)	-			-	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG	-	
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>										
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>										
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)</b>										
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLs	-	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>										
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>										
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>										
33	Cotisations CNSS			-			-	CNSS	-	
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>										
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>		<b>8 310 338</b>	<b>(617 790)</b>	<b>7 692 548</b>	<b>944 140</b>	<b>6 782 408</b>	<b>7 726 548</b>		<b>(34 000)</b>	
<b>Contributions volontaires</b>										
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
<b>Paiements infranationaux</b>										
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI	15 000		15 000	15 000		15 000			
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>		<b>15 000</b>	<b>-</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>-</b>	<b>15 000</b>			
<b>Total Général (en FCFA)</b>		<b>8 310 338</b>	<b>(617 790)</b>	<b>7 692 548</b>	<b>959 140</b>	<b>6 782 408</b>	<b>7 741 548</b>		<b>(34 000)</b>	

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>SOCIETE TOGOLAISE DES EAUX ( TdE )</b>
950153 J
0000 33
<b>Eaux potable</b>   <b>Activité Extractive</b>

100%

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

1. Eaux potable

Production (m3) 20 317 276

Taxes	Nomenclature des flux	Compagnies du secteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>										
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	40 000 000		40 000 000	40 000 000		40 000 000	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	6 448 545		6 448 545	6 521 284		6 521 284	DGI	(72 739)	Non significatif
5	Taxes Foncières (TF)	247 028		247 028	293 881		293 881	DGI	(46 853)	Non significatif
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	16 177 459		16 177 459	16 177 459		16 177 459	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	45 384 545		45 384 545	45 384 545		45 384 545	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	573 125		573 125	573 125		573 125	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	124 335 451		124 335 451	124 335 451		124 335 451	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)			-			-	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	618 750		618 750	618 750		618 750	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	1 184 941		1 184 941	1 184 941		1 184 941	DGI	-	
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>										
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			-			-	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-			-	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>										
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>										
20	Frais d'instruction du dossier			-			-	DGMG	-	
21	Droits Fixes			-			-	DGMG	-	
22	Redevances Superficiaries			-			-	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG	-	
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>										
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>										
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>										
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>										
31	Paievements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>										
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>										
33	Cotisations CNSS	180 727 781		180 727 781	180 727 781		180 727 781	CNSS	-	
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>										
34	Paievements directs aux communes et aux préfectures	20 000		20 000			-	Préfectures	20 000	Non significatif
<b>Sous-total des paievements directs réconciliés</b>		<b>415 717 625</b>	<b>-</b>	<b>415 717 625</b>	<b>415 817 217</b>	<b>-</b>	<b>415 817 217</b>		<b>(99 592)</b>	
<b>Contributions volontaires</b>										
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
<b>Paievements infranationaux</b>										
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paievements recouverts par la DGI			-			-			
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 757 290</b>	<b>-</b>	<b>1 757 290</b>			
<b>Total Général (en FCFA)</b>		<b>415 717 625</b>	<b>-</b>	<b>415 717 625</b>	<b>417 574 507</b>	<b>-</b>	<b>417 574 507</b>		<b>(99 592)</b>	

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscale (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>SOLTRANS</b>
010226 L
16431
<b>Commerce Or</b> / <b>Activité Extractive</b>

100%

Type de produit extrait

1. OR BRUT

Production (Kg) 5 898

Taxes	Nomenclature des flux			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires		
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final					
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>														
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)					-				-	DGI	-		
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	4 291 618	(2 499 502)	1 792 116						1 792 116	DGI	-		
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)									-	DGI	-		
4	Taxe professionnelle (TP)	269 668		269 668						269 668	DGI	-		
5	Taxes Foncières (TF)									-	DGI	-		
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	697 953		697 953						697 953	DGI	-		
7	Taxes sur Salaires (TS)	948 863	390 330	1 339 193						1 339 193	DGI	-		
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	16 125	638 300	654 425						654 425	DGI	-		
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)									-	DGI	-		
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		98 796	98 796						98 796	DGI	-		
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)									-	DGI	-		
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)									-	DGI	-		
13	Retenue sur loyer (RSL)	435 510	138 800	574 310						574 310	DGI	-		
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	2 488 009	(2 073 340)	414 669						414 669	DGI	-		
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>														
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	266 729 048	(266 729 048)	-						-	DGD	-		
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier									-	DGD	-		
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		266 729 048	266 729 048						266 729 047	DGD	1	Non significatif	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>														
18	Dividendes									-	DGTCP	-		
19	Avances sur dividendes									-	DGTCP	-		
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>														
20	Frais d'instruction du dossier									-	DGMG	-		
21	Droits Fixes									-	DGMG	-		
22	Redevances Superficiaries									-	DGMG	-		
23	Redevances Minières (Royalties)									-	DGMG	-		
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>														
24	Redevance proportionnelle à la production									-	DGH	-		
25	Bonus de signature									-	DGH	-		
26	Bonus de production									-	DGH	-		
27	Prélèvement pétrolier additionnel									-	DGH	-		
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>														
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale									-	DE	-		
29	Certificat de régularisation environnementale									-	DE	-		
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>														
30	Taxes d'autorisation d'embauche									-	DGTLS	-		
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>														
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)									-	ARSE	-		
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>														
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe									-	TdE	-		
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>														
33	Cotisations CNSS	910 996		910 996						910 996	CNSS	-		
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>														
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures									-	Préfectures	-		
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>														
		276 787 790	(3 306 616)	273 481 174						284 133 763	(10 652 590)	273 481 173	1	
<b>Contributions volontaires</b>														
35	Transferts et Projets sociaux													
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>														
		-	-	-						-	-	-		
<b>Paiements infranationaux</b>														
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI													
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>														
		-	-	-						-	-	-		
<b>Total Général (en FCFA)</b>														
		276 787 790	(3 306 616)	273 481 174						284 133 763	(10 652 590)	273 481 173	1	

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>WAFEX</b>
950859N
6044
<b>Commerce Or</b>   <b>Activité Extractive</b>

100%
------

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

1.	<b>OR BRUT</b>
----	----------------

Production (Kg)	10 336
-----------------	--------

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
1	Direction Générale des Impôts (DGI) Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	25 479 050	(1 875 406)	23 603 644	23 603 644		23 603 644	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	695 647	(365 347)	330 300	331 700		331 700	DGI	(1 400)	Non significatif
5	Taxes Foncières (TF)			-			-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	429 945	346 030	775 975	775 975		775 975	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	902 615	51 395	954 010	954 010		954 010	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	24 000	8 875	32 875	32 875		32 875	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		3 824 772	3 824 772	3 824 772		3 824 772	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)			-			-	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	898 989		898 989	898 989		898 989	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	712 850		712 850	712 850		712 850	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-	46 225		46 225	DGI	(46 225)	Non significatif
	Direction Générale des Douanes (DGD)									
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	467 195 125	(467 195 125)	-			-	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	3 824 772	(3 824 772)	-			-	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		467 195 125	467 195 125	467 195 125		467 195 125	DGD	-	
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)									
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)									
20	Frais d'instruction du dossier			-			-	DGMG	-	
21	Droits Fixes			-			-	DGMG	-	
22	Redevances Superficières			-			-	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG	-	
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)									
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
	Direction de l'Environnement (DE)									
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
	Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)									
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-	
	Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)									
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
	Togolaise des Eaux (TdE)									
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)									
33	Cotisations CNSS	1 033 515		1 033 515	1 033 515		1 033 515	CNSS	-	
	Communes et préfectures des localités minières									
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
	<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>	<b>501 196 508</b>	<b>(1 834 453)</b>	<b>499 362 055</b>	<b>499 409 680</b>	<b>-</b>	<b>499 409 680</b>		<b>(47 625)</b>	
	Contributions volontaires			-			-			
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
	Paiements infranationaux			-			-			
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-			
	<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
	<b>Total Général (en FCFA)</b>	<b>501 196 508</b>	<b>(1 834 453)</b>	<b>499 362 055</b>	<b>499 409 680</b>	<b>-</b>	<b>499 409 680</b>		<b>(47 625)</b>	



<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>Togo carrière</b>
051213X
<b>Gravier concassé</b>
<b>Activité Extractive</b>

100%
------

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

1.
<b>Roches</b>

<b>Production (m3)</b>
83 706

Taxes	Nomenclature des flux			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires	
	Direction Générale des Impôts (DGI)	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements				Final
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		750 000	750 000				750 000			DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	7 051 343	(750 000)	6 301 343				6 301 343			DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-				-			DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	2 621 704		2 621 704				2 621 704			DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)			-				-			DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	2 006 084		2 006 084				2 006 084			DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	8 051 623		8 051 623				8 051 623			DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	222 850		222 850				222 850			DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	18 857 341		18 857 341				18 857 341			DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-				-			DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 290 244		1 290 244				1 290 244			DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	3 173 653	(291 691)	2 881 962				2 062 888	819 074	2 881 962	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	558 192		558 192				558 192		558 192	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	10 553 840		10 553 840				10 553 840		10 553 840	DGI	-	
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>													
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	28 297 014		28 297 014				17 717 244	10 579 773	28 297 017	DGD	(3)	Non significatif
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	53 328 116		53 328 116				34 691 192	18 636 924	53 328 116	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-						-	DGD	-	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTC)</b>													
18	Dividendes			-						-	DGTC	-	
19	Avances sur dividendes			-						-	DGTC	-	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>													
20	Frais d'instruction du dossier			-						-	DGMG	-	
21	Droits Fixes			-						-	DGMG	-	
22	Redevances Superficielles		100 000	100 000				100 000		100 000	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)	10 952 200	(100 000)	10 852 200				10 852 200		10 852 200	DGMG	-	
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>													
24	Redevance proportionnelle à la production			-						-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-						-	DGH	-	
26	Bonus de production			-						-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-						-	DGH	-	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>													
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	74 400		74 400				3 162 975	(3 088 575)	74 400	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale	3 242 475	(3 242 475)	-						-	DE	-	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>													
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-						-	DGTLS	-	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>													
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-						-	ARSE	-	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>													
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-						-	TdE	-	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>													
33	Cotisations CNSS	16 808 699		16 808 699				16 808 699		16 808 699	CNSS	-	
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>													
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures	3 210 000		3 210 000				3 150 000		3 150 000	Préfectures	60 000	Non significatif
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>													
<b>Contributions volontaires</b>													
35	Transferts et Projets sociaux			-						-			
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>													
<b>Paiements infranationaux</b>													
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-						-			
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>													
<b>Total Général (en FCFA)</b>													
		170 299 778	(3 534 166)	166 765 612				139 758 419	26 947 196	166 705 615		59 997	

Nom de l'entité
Numéro d'identification Fiscal (NIF)
Numéro employeur (CNSS)
Types d'activités

<b>COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO</b>	
092685X	
16462	
<b>BTP</b>	<b>Activité Autre qu'Extractive</b>
<b>Vente Concasses</b>	<b>Activité Extractive</b>

88%
12%

Type de produit extrait
-------------------------

1.	concasses
----	-----------

Production (m3)	57 224
-----------------	--------

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>									
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	405 369 112	(405 369 112)	-	405 369 112	(405 369 112)	-	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	91 394 364	(91 394 364)	-	91 394 364	(91 394 364)	-	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)		-	-		-	-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS		-	-	16 087 355	(16 087 355)	-	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	18 962 655	(18 962 655)	-	18 962 655	(18 962 655)	-	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	300 250	(300 250)	-	300 250	(300 250)	-	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	5 344 509	(5 344 509)	-	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-		-	-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	135 127 887	(135 127 887)	-	135 127 887	(135 127 887)	-	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	16 087 355	(16 087 355)	-	3 323 966	(3 323 966)	-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	4 785 849	(4 785 849)	-	4 755 730	(4 755 730)	-	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	103 360	(103 360)	-	63 360	(63 360)	-	DGI	-	
	<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>									
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	72 309 641	(72 309 641)	-	72 309 641	(72 309 641)	-	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	96 965 727	(96 965 727)	-	96 965 727	(96 965 727)	-	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-	-	DGD	-	
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>									
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
	<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>									
20	Frais d'instruction du dossier			-			-	DGMG	-	
21	Droits Fixes			-			-	DGMG	-	
22	Redevances Superficiaries	100 000		100 000		100 000		DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)	5 722 449		5 722 449	5 822 449	(100 000)	5 722 449	DGMG	-	
	<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>									
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
	<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>									
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
	<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>									
30	Taxes d'autorisation d'embauche	2 951 389	(2 951 389)	-			-	DGTLS	-	
	<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>									
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
	<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>									
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
	<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>									
33	Cotisations CNSS	61 823 630	(61 823 630)	-	61 823 630	(61 823 630)	-	CNSS	-	
	<b>Communes et préfectures des localités minières</b>									
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures	3 150 000		3 150 000	3 150 000		3 150 000	Préfectures	-	
	<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>	<b>915 153 668</b>	<b>(906 181 219)</b>	<b>8 972 449</b>	<b>920 800 635</b>	<b>(911 828 186)</b>	<b>8 972 449</b>		-	
	<b>Contributions volontaires</b>									
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
	<b>Paiements infranationaux</b>									
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par la DGI			-			-			
	<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
	<b>Total Général (en FCFA)</b>	<b>915 153 668</b>	<b>(906 181 219)</b>	<b>8 972 449</b>	<b>920 800 635</b>	<b>(911 828 186)</b>	<b>8 972 449</b>		-	

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>ENCOTRA</b>
957241 Z
7429
<b>Construction</b> <b>Activité Autre qu'extractive</b>

100%
------

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

1.
----

Production	-
------------	---

Taxes	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>									
1								DGI	
2	13 049 165	(13 049 165)	-	13 049 165	(13 049 165)	-		DGI	
3	4 031 899	(4 031 899)	-	4 031 899	(4 031 899)	-		DGI	
4	14 684 032	(14 684 032)	-	14 684 032	(14 684 032)	-		DGI	
5	420 951	(420 951)	-	420 951	(420 951)	-		DGI	
6	2 988 178	(2 988 178)	-	2 988 178	(2 988 178)	-		DGI	
7	10 972 948	(10 972 948)	-	10 972 948	(10 972 948)	-		DGI	
8	132 875	(132 875)	-	132 875	(132 875)	-		DGI	
9	26 195 671	(26 195 671)	-	26 195 671	(26 195 671)	-		DGI	
10	56 127	(56 127)	-	56 127	(56 127)	-		DGI	
11	57 510	(57 510)	-	57 510	(57 510)	-		DGI	
12			-			-		DGI	
13			-			-		DGI	
14	2 127 661	(2 127 661)	-	2 127 661	(2 127 661)	-		DGI	
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>									
15	3 660 857	(3 660 857)	-	3 742 187	(3 742 187)	-		DGD	
16	4 263 768	(4 263 768)	-	4 263 768	(4 263 768)	-		DGD	
17			-			-		DGD	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>									
18			-			-		DGTCP	
19			-			-		DGTCP	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>									
20	250 000		250 000	250 000		250 000		DGMG	
21			-			-		DGMG	
22	100 000		100 000	100 000		100 000		DGMG	
23	1 667 700		1 667 700	1 667 700		1 667 700		DGMG	
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>									
24			-			-		DGH	
25			-			-		DGH	
26			-			-		DGH	
27			-			-		DGH	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>									
28	110 000	(110 000)	-	2 310 000	(2 310 000)	-		DE	
29			-			-		DE	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>									
30			-			-		DGTLS	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>									
31			-			-		ARSE	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>									
32			-			-		TdE	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>									
33	13 024 105	(13 024 105)	-	13 024 105	(13 024 105)	-		CNSS	
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>									
34	1 200 000		1 200 000	600 000	600 000	1 200 000		Préfectures	
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>									
	98 993 447	(95 775 747)	3 217 700	100 674 777	(97 457 077)	3 217 700			
<b>Contributions volontaires</b>									
35	4 000 000		4 000 000						
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>									
	4 000 000	-	4 000 000	-	-	-			
<b>Paiements infranationaux</b>									
36			-			-			
<b>Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI</b>									
			-			-			
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>									
			-			-			
<b>Total Général (en FCFA)</b>									
	102 993 447	(95 775 747)	7 217 700	100 674 777	(97 457 077)	3 217 700			

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>Les Aigles</b>	
094129 B	
<b>BETON</b>	<b>Activité autre qu'extractive</b>
<b>CONCASSÉ</b>	<b>Activité Extractive</b>

37%
63%

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

<b>1.</b>	<b>CONCASSÉ</b>
<b>2.</b>	<b>BETON</b>

<b>Production (m3)</b>	<b>16 677</b>
<b>Production (m3)</b>	<b>2 747</b>

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>										
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		25 000	25 000			25 000	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	3 565 400	(25 000)	3 540 400			3 540 400	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	656 426		656 426			656 426	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)	33 000	(33 000)	-			-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	6 400		6 400			6 400	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	1 482 766		1 482 766			1 482 766	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	7 250		7 250			7 250	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	4 306 834		4 306 834			4 306 834	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPPS)	12 000		12 000			12 000	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)		33 000	33 000			33 000	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	153 573		153 573			153 573	DGI	-	
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>										
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	3 811 423	184 309	3 995 732	3 995 732		3 995 732	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	4 135 010		4 135 010	4 135 010		4 135 010	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>										
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>										
20	Frais d'instruction du dossier			-			-	DGMG	-	
21	Droits Fixes			-			-	DGMG	-	
22	Redevances Superficières			-			-	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG	-	
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>										
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>										
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>										
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>										
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>										
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>										
33	Cotisations CNSS			-			-	CNSS	-	
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>										
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>		<b>18 170 082</b>	<b>184 309</b>	<b>18 354 391</b>	<b>18 354 391</b>	<b>-</b>	<b>18 354 391</b>		<b>-</b>	
<b>Contributions volontaires</b>										
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	
<b>Paiements infranationaux</b>										
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-			
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	
<b>Total Général (en FCFA)</b>		<b>18 170 082</b>	<b>184 309</b>	<b>18 354 391</b>	<b>18 354 391</b>	<b>-</b>	<b>18 354 391</b>		<b>-</b>	





Nom de l'entité		Etoile du Golfe		95%					
Numéro d'identification Fiscale (NIF)		082460 W		5%					
Numéro employeur (CNSS)		17143							
Types d'activités		Carburant	Activité Autre qu'extractive						
		Gravier	Activité Extractive						
Type de produit extrait		1.	Graviers	Production (m3)	9 049				
Taxes		Companies du seteur privé			Agences de l'Etat		Diff. Final	Commentaires	
Nomenclature des flux		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements			Final
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>									
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	1 500 000	(1 500 000)	-	1 500 000	(1 500 000)	-	DGI	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
4	Taxe professionnelle (TP)	2 438 110	(2 438 110)	-	2 438 110	(2 438 110)	-	DGI	-
5	Taxes Foncières (TF)	2 425 861	(2 425 861)	-	2 425 861	(2 425 861)	-	DGI	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	924 460	(924 460)	-	860 290	(860 290)	-	DGI	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	2 974 479	(2 974 479)	-	2 746 040	(2 746 040)	-	DGI	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	8 750	(8 750)	-	8 000	(8 000)	-	DGI	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	183 588 215	(183 588 215)	-	-	-	-	DGI	-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	323 448	(323 448)	-	323 448	(323 448)	-	DGI	-
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 826 247	(1 826 247)	-	1 826 247	(1 826 247)	-	DGI	-
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	308 153	(308 153)	-	-	-	-	DGI	-
13	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	-	-	-	-	-	-	DGI	-
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>									
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	292 317 509	(292 317 509)	-	315 242 258	(315 242 258)	-	DGD	-
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	7 814 413	(7 814 413)	-	532 608 901	(532 608 901)	-	DGD	-
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	DGD	-
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>									
18	Dividendes	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
19	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>									
20	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	DGMG	-
21	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	DGMG	-
22	Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	DGMG	-
23	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	DGMG	-
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>									
24	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	DGH	-
25	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	DGH	-
26	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	DGH	-
27	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	DGH	-
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>									
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	DE	-
29	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	DE	-
<b>Direction Générale du travail et de Lois Sociales (DGTLS)</b>									
30	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	DGTLS	-
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>									
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	ARSE	-
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>									
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	TdE	-
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>									
33	Cotisations CNSS	2 413 747	(2 413 747)	-	2 413 747	(2 413 747)	-	CNSS	-
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>									
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	Préfectures	-
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>		<b>498 863 392</b>	<b>(498 863 392)</b>	<b>-</b>	<b>862 392 902</b>	<b>(862 392 902)</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
<b>Contributions volontaires</b>									
35	Transferts et Projets sociaux	350 000	-	350 000	-	-	-		
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>		<b>350 000</b>	<b>-</b>	<b>350 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
<b>Paiements infranationaux</b>									
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recourés par la DGI	-	-	-	-	-	-		
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
<b>Total Général (en FCFA)</b>		<b>499 213 392</b>	<b>(498 863 392)</b>	<b>350 000</b>	<b>862 392 902</b>	<b>(862 392 902)</b>	<b>-</b>		<b>-</b>

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identification Fiscale (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>SATEM Sarlu</b>
111028E
N/A
<b>Gravier concassés</b>   <b>Activité Extractive</b>

100%
------

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

<b>1.</b>	<b>Gravier concassés</b>
-----------	--------------------------

Production	-
------------	---

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>										
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	25 000	(25 000)	-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	7 200	(7 200)	-			-	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)			-			-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS			-			-	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)			-			-	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-			-	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 200	(1 200)	-			-	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	7 500	(7 500)	-			-	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	51 250	(51 250)	-			-	DGI	-	
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>										
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			-			-	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-			-	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>										
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>										
20	Frais d'instruction du dossier	250 000		250 000	250 000		250 000	DGMG	-	
21	Droits Fixes	300 000		300 000	300 000		300 000	DGMG	-	
22	Redevances Superficielles	100 000		100 000	100 000		100 000	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG	-	
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>										
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>										
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	110 000		110 000	2 310 000	(2 200 000)	110 000	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>										
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>										
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>										
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>										
33	Cotisations CNSS			-			-	CNSS	-	
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>										
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>										
		852 150	(92 150)	760 000	2 960 000	(2 200 000)	760 000		-	
<b>Contributions volontaires</b>										
35	Transferts et Projets sociaux			-			-		-	
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>										
		-	-	-	-	-	-		-	
<b>Paiements infranationaux</b>										
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-		-	
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>										
		-	-	-	-	-	-		-	
<b>Total Général (en FCFA)</b>										
		852 150	(92 150)	760 000	2 960 000	(2 200 000)	760 000		-	

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identification Fiscale (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA</b>
102957X
<b>Gravier concassé</b>   <b>Activité Extractive</b>

100%

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

<b>1.</b>	<b>Gravier concassé</b>
-----------	-------------------------

Production -

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>										
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	50 000		50 000	50 000		50 000	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	20 000		20 000	20 000		20 000	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)	37 500	(37 500)	-			-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS			-			-	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)			-			-	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-			-	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	3 000		3 000	3 000		3 000	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)			-			-	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	15 000	22 500	37 500	37 500		37 500	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	DGI	-	
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>										
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			-			-	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-			-	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>										
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>										
20	Frais d'instruction du dossier			-			-	DGMG	-	
21	Droits Fixes	300 000		300 000	300 000		300 000	DGMG	-	
22	Redevances Superficières	100 000		100 000	100 000		100 000	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG	-	
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>										
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>										
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	85 000		85 000	85 000		85 000	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>										
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>										
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>										
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>										
33	Cotisations CNSS			-			-	CNSS	-	
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>										
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>		<b>610 500</b>	<b>(15 000)</b>	<b>595 500</b>	<b>595 500</b>	<b>-</b>	<b>595 500</b>		<b>-</b>	
<b>Contributions volontaires</b>										
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
<b>Paiements infranationaux</b>										
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-			
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
<b>Total Général (en FCFA)</b>		<b>610 500</b>	<b>(15 000)</b>	<b>595 500</b>	<b>595 500</b>	<b>-</b>	<b>595 500</b>		<b>-</b>	

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identification Fiscale (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>Granu Togo</b>
104354C

<b>Granulat</b>	<b>Activité Extractive</b>
-----------------	----------------------------

100%
------

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

<b>1.</b>	<b>Granulat</b>
-----------	-----------------

<b>Production</b>	-
-------------------	---

Taxes	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>									
1			-			-	DGI	-	
2			-			-	DGI	-	
3			-			-	DGI	-	
4			-			-	DGI	-	
5			-			-	DGI	-	
6	14 335 214		14 335 214	14 335 214		14 335 214	DGI	-	
7	3 139 186		3 139 186	3 139 186		3 139 186	DGI	-	
8	750		750	750		750	DGI	-	
9			-			-	DGI	-	
10			-			-	DGI	-	
11	921 664		921 664	921 664		921 664	DGI	-	
12			-			-	DGI	-	
13			-			-	DGI	-	
14			-			-	DGI	-	
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>									
15	1 023 505		1 023 505	1 023 505		1 023 505	DGD	-	
16			-			-	DGD	-	
17			-			-	DGD	-	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>									
18			-			-	DGTCP	-	
19			-			-	DGTCP	-	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>									
20	1 000 000		1 000 000	1 000 000		1 000 000	DGMG	-	
21	1 713 560	(113 560)	1 600 000	1 600 000		1 600 000	DGMG	-	
22		113 560	113 560	113 560		113 560	DGMG	-	
23			-			-	DGMG	-	
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>									
24			-			-	DGH	-	
25			-			-	DGH	-	
26			-			-	DGH	-	
27			-			-	DGH	-	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>									
28	4 416 650		4 416 650	4 416 650		4 416 650	DE	-	
29			-			-	DE	-	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>									
30	544 922		544 922	544 922		544 922	DGTLS	-	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>									
31			-			-	ARSE	-	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>									
32			-			-	TdE	-	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>									
33			-			-	CNSS	-	
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>									
34			-			-	Préfectures	-	
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>									
	27 095 451	-	27 095 451	27 095 451	-	27 095 451		-	
<b>Contributions volontaires</b>									
35			-			-		-	
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>									
	-	-	-	-	-	-		-	
<b>Paiements infranationaux</b>									
36			-			-		-	
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>									
	-	-	-	-	-	-		-	
<b>Total Général (en FCFA)</b>									
	27 095 451	-	27 095 451	27 095 451	-	27 095 451		-	

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>G&amp;B African Resources</b>	
081762 U	
17581	
	<b>Activité Extractive</b>

100%

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

1.

Production -

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>										
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)			-			-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	79 360		79 360	79 360		79 360	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	1 000		1 000	1 000		1 000	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	4 500		4 500	4 500		4 500	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	968 000		968 000	968 000		968 000	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)			-			-	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	2 200		2 200	2 200		2 200	DGI	-	
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>										
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	20 000		20 000	20 000		20 000	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-			-	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>										
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>										
20	Frais d'instruction du dossier	750 000		750 000	750 000		750 000	DGMG	-	
21	Droits Fixes	1 500 000		1 500 000	1 500 000		1 500 000	DGMG	-	
22	Redevances Superficiaires	1 464 530		1 464 530	1 464 530		1 464 530	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG	-	
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>										
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>										
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>										
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>										
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>										
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>										
33	Cotisations CNSS	3 817 429		3 817 429	3 817 429		3 817 429	CNSS	-	
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>										
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>										
		8 607 019	-	8 607 019	8 607 019	-	8 607 019		-	
<b>Contributions volontaires</b>										
35	Transferts et Projets sociaux			-			-		-	
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>										
		-	-	-	-	-	-		-	
<b>Paiements infranationaux</b>										
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-		-	
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>										
		-	-	-	-	-	-		-	
<b>Total Général (en FCFA)</b>		<b>8 607 019</b>	<b>-</b>	<b>8 607 019</b>	<b>8 607 019</b>	<b>-</b>	<b>8 607 019</b>		<b>-</b>	

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>REGENT RESOURCES CAPITAL CORPORATION</b>
082292W
13715
<b>Activité Extractive</b>

100%

Type de produit extrait

1.

Production -

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>										
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)			-			-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	2 516 016		2 516 016	2 516 016		2 516 016	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	1 000		1 000	1 000		1 000	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	10 375		10 375	10 375		10 375	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	978 000		978 000	978 000		978 000	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	675 000		675 000	675 000		675 000	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	DGI	-	
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>										
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			-			-	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-			-	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>										
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>										
20	Frais d'instruction du dossier	4 000 000		4 000 000	4 000 000		4 000 000	DGMG	-	
21	Droits Fixes	4 800 000		4 800 000	4 800 000		4 800 000	DGMG	-	
22	Redevances Superficières	6 596 250		6 596 250	6 596 250		6 596 250	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG	-	
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>										
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>										
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>										
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>										
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>										
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>										
33	Cotisations CNSS	3 524 975		3 524 975	3 524 975		3 524 975	CNSS	-	
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>										
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>		<b>23 101 616</b>	<b>-</b>	<b>23 101 616</b>	<b>23 101 616</b>	<b>-</b>	<b>23 101 616</b>		<b>-</b>	
<b>Contributions volontaires</b>										
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
<b>Paiements infranationaux</b>										
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-			
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
<b>Total Général (en FCFA)</b>		<b>23 101 616</b>	<b>-</b>	<b>23 101 616</b>	<b>23 101 616</b>	<b>-</b>	<b>23 101 616</b>		<b>-</b>	

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>Silverhill Entreprises Ltd</b>
<b>Activité Extractive</b>

100%
------

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

1.
----

Production -
--------------

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>									
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)			-			-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS			-			-	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)			-			-	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-			-	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)			-			-	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)			-			-	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	DGI	-	
	<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>									
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			-			-	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-			-	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-	
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>									
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
	<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>									
20	Frais d'instruction du dossier			-			-	DGMG	-	
21	Droits Fixes			-			-	DGMG	-	
22	Redevances Superficières			-			-	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)			-	850 500		850 500	DGMG	-	
	<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>									
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
	<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>									
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
	<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>									
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-	
	<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>									
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
	<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>									
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
	<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>									
33	Cotisations CNSS			-			-	CNSS	-	
	<b>Communes et préfectures des localités minières</b>									
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
	<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>			-	850 500	-	850 500			
	<b>Contributions volontaires</b>									
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>			-			-			
	<b>Paiements infranationaux</b>									
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-			
	<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>			-			-			
	<b>Total Général (en FCFA)</b>			-	850 500	-	850 500			

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identification Fiscale (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>GENERALE DE MINE SARL</b>
103820W
<b>Activité Extractive</b>

100%

Type de produit extrait

1.

Production -

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>										
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)			-			-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS			-			-	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)			-			-	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-			-	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)			-			-	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)			-			-	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	DGI	-	
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>										
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			-			-	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-			-	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>										
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>										
20	Frais d'instruction du dossier			-	1 250 000		1 250 000	DGMG		
21	Droits Fixes			-	2 500 000		2 500 000	DGMG		
22	Redevances Superficières			-	2 309 750		2 309 750	DGMG		
23	Redevances Minières (Royalties)			-	-		-	DGMG		
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>										
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>										
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>										
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>										
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>										
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>										
33	Cotisations CNSS			-			-	CNSS	-	
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>										
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>										
<b>Contributions volontaires</b>										
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>										
<b>Paiements infranationaux</b>										
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-			
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>										
<b>Total Général (en FCFA)</b>										
		-	-	-	6 059 750	-	6 059 750		-	

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>
<b>Types d'activités</b>

<b>Brilliant Stones</b>
<b>Activité Extractive</b>

100%

<b>Type de produit extrait</b>
--------------------------------

1.
----

Production	-
------------	---

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>									
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)			-			-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS			-			-	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)			-			-	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-			-	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)			-			-	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)			-			-	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	DGI	-	
	<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>									
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			-			-	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-			-	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-	
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>									
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
	<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>									
20	Frais d'instruction du dossier			-	250 000		250 000	DGMG		
21	Droits Fixes			-	150 000		150 000	DGMG		
22	Redevances Superficières			-	145 110		145 110	DGMG		
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG	-	
	<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>									
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
	<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>									
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
	<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>									
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-	
	<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>									
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
	<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>									
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
	<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>									
33	Cotisations CNSS			-			-	CNSS	-	
	<b>Communes et préfectures des localités minières</b>									
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
	<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>			-	545 110	-	545 110			
	<b>Contributions volontaires</b>									
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>			-			-			
	<b>Paiements infranationaux</b>									
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-			
	<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>			-			-			
	<b>Total Général (en FCFA)</b>			-	545 110	-	545 110			

<b>Nom de l'entité</b>	<b>PANAFRICAN GOLD CORPORATION</b>							
<b>Numéro d'identification Fiscal (NIF)</b>								
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>								
<b>Types d'activités</b>	<b>Activité Extractive</b>					100%		
<b>Type de produit extrait</b>	<b>1.</b>					Production	-	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>										
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	DGI	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	DGI	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-	
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	DGI	-	
5	Taxes Foncières (TF)			-			-	DGI	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS			-			-	DGI	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)			-			-	DGI	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-			-	DGI	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	DGI	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)			-			-	DGI	-	
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)			-			-	DGI	-	
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	DGI	-	
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>										
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			-			-	DGD	-	
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-			-	DGD	-	
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-	
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>										
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-	
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-	
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>										
20	Frais d'instruction du dossier			-	500 000		500 000	DGMG	-	
21	Droits Fixes			-	400 000		400 000	DGMG	-	
22	Redevances Superficiaries			-	200 000		200 000	DGMG	-	
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG	-	
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>										
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-	
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-	
26	Bonus de production			-			-	DGH	-	
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-	
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>										
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-	
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-	
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>										
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-	
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>										
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-	
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>										
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-	
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>										
33	Cotisations CNSS			-			-	CNSS	-	
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>										
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-	
	<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>	-	-	-	1 100 000	-	1 100 000			
<b>Contributions volontaires</b>										
35	Transferts et Projets sociaux			-			-			
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	-	-	-						
<b>Paiements infranationaux</b>										
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-			
	<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>	-	-	-						
	<b>Total Général (en FCFA)</b>	-	-	-	1 100 000	-	1 100 000			

Nom de l'entité		TECH-MINES			100%						
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)											
Numéro employeur (CNSS)											
Types d'activités		Activité Extractive									
Type de produit extrait		1.			Production						
Taxes		Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat		Diff. Final Commentaires	
Nomenclature des flux		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>											
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	DGI	-		
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	DGI	-		
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	DGI	-		
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	DGI	-		
5	Taxes Foncières (TF)			-			-	DGI	-		
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS			-			-	DGI	-		
7	Taxes sur Salaires (TS)			-			-	DGI	-		
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-			-	DGI	-		
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	DGI	-		
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-			-	DGI	-		
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)			-			-	DGI	-		
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	DGI	-		
13	Retenue sur loyer (RSL)			-			-	DGI	-		
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	DGI	-		
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>											
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			-			-	DGD	-		
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-			-	DGD	-		
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-			-	DGD	-		
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>											
18	Dividendes			-			-	DGTCP	-		
19	Avances sur dividendes			-			-	DGTCP	-		
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>											
20	Frais d'instruction du dossier			-	250 000		250 000	DGMG			
21	Droits Fixes			-	200 000		200 000	DGMG			
22	Redevances Superficières			-	100 000		100 000	DGMG			
23	Redevances Minières (Royalties)			-			-	DGMG			
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>											
24	Redevance proportionnelle à la production			-			-	DGH	-		
25	Bonus de signature			-			-	DGH	-		
26	Bonus de production			-			-	DGH	-		
27	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	DGH	-		
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>											
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	DE	-		
29	Certificat de régularisation environnementale			-			-	DE	-		
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>											
30	Taxes d'autorisation d'embauche			-			-	DGTLS	-		
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>											
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)			-			-	ARSE	-		
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>											
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	TdE	-		
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>											
33	Cotisations CNSS			-			-	CNSS	-		
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>											
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-			-	Préfectures	-		
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>				-	550 000	-	550 000				
<b>Contributions volontaires</b>											
35	Transferts et Projets sociaux			-			-				
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>				-			-				
<b>Paiements infranationaux</b>											
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI			-			-				
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>				-			-				
<b>Total Général (en FCFA)</b>				-	550 000	-	550 000				

## Annexe 5 : Tableaux des paiements sociaux déclarés par les sociétés extractives

### Annexe 5.a Paiements sociaux volontaires

#### Détail des paiements sociaux volontaires par nature

En FCFA

Nature/Société Extractive	Etoile du Golfe	MM Mining	ENCOTRA	CEMAT/INOVA	WACEM	Total
Travaux d'infrastructures				20 000 000	25 750 000	45 750 000
Dons et subventions pour les collectivités locales	350 000	300 000	4 000 000		11 099 775	15 749 775
Autres contributions		2 350 000		900 000	2 000 000	5 250 000
	<b>350 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>20 900 000</b>	<b>38 849 775</b>	<b>66 749 775</b>

#### Détail des paiements sociaux volontaires par bénéficiaire

En FCFA

Nature/Société Extractive	Etoile du Golfe	MM Mining	ENCOTRA	CEMAT/INOVA	WACEM	Total
Prise en charge enseignants				900 000		900 000
Réalisation d'une retenue d'eau d'une capacité de 50 000 mètre cube et installation de moulin				20 000 000		20 000 000
Collectivité ASSIGNYO			4 000 000			4 000 000
Réhabilitation du pont de Gati (Zio)					3 000 000	3 000 000
Dons (payé à ARABIA Football Club)					3 000 000	3 000 000
Sponsor à l'élection Miss Togo édition 2010					5 000 000	5 000 000
Contributions pour Réhabilitation des bâtiments de la police Tabligbo					949 775	949 775
Contribution à la fête HOGBEZAN - édition 2011 (payé à la Mairie de Tabligbo)					2 000 000	2 000 000
Sponsor - Quatrième Edition (payé à ASSOCIATION GODODO)					1 000 000	1 000 000
Sponsor - Forum National (payé à Entreprenariat Université)					1 000 000	1 000 000
Œuvre Social - Installation de Forages (payé à la Commune de TABLIGBO)					22 750 000	22 750 000
Dons Pour célébration de la femme (payé à FEMMES ET SPORT)					150 000	150 000
Enlèvement des fétiches (payé à Collectivité Bandjéli)		2 100 000				2 100 000
Frais d'assistance (payé à COSJEF-Togo)		250 000				250 000
Participation à la fête D'pontre (payé au comité de fête)		300 000				300 000
Dons au Chef Canton		350 000				350 000
<b>Total</b>	<b>350 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>20 900 000</b>	<b>38 849 775</b>	<b>66 749 775</b>

### Annexe 5.b Paiements sociaux versés sur le compte Fonds Spécial d'Electrification

Bénéficiaire	Société Extractive	Date	Montant en FCFA
Fonds Spécial d'Electrification	SNPT	29/08/2011	59 067 689
Fonds Spécial d'Electrification	SNPT	14/12/2011	59 067 689
Fonds Spécial d'Electrification	ENI Togo (*)	07/03/2011	229 740 000
<b>Total</b>			<b>347 875 378</b>

(\*) Paiement totalisant 500 000 USD converti au cours apparaissant sur le relevé bancaire de l'ARSE

**Annexe 6 : Tableaux des paiements infranationaux déclarés par la DGI**

N°	Entités	Vo	Tabligbo	Aného	Tsévié	Atakpamé	Dapaong	Kara	Sokodé	Amlamé	Notsé	Kpalimé	Badou	Total
1	ENI Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	SNPT	3 960 476	-	37 335 190	2 483 602	-	-	-	-	-	-	-	-	43 779 268
3	WACEM S.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	MM Mining	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	SCANTOGO MINES SA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	POMAR TOGO SA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Voltic	-	-	-	133 684	-	-	-	-	-	-	-	-	133 684
8	BRASSERIE BB LOME SA	-	-	2 050 441	-	3 825 638	2 446 695	10 879 430	1 673 748	-	-	-	-	20 875 952
9	Horizon Oxygène Clever Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 000	-	15 000
10	Société Togolaise des Eaux	-	820 542	-	-	290 624	-	-	-	13 348	222 769	350 210	59 796	1 757 289
11	SOLTRANS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	WAFEX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Togo Rail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Togo carrière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	COLAS Afrique Succursale du Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	ENCOTRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Les Aigles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	CEMAT Industrie/INOVA	-	-	-	108 650	-	-	-	-	-	-	-	-	108 650
19	EBOMAF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Etoile du Golfe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	SATEM Sarlu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS SA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Granu Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	G&B African Resources	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	RRCC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>3 960 476</b>	<b>820 542</b>	<b>39 385 631</b>	<b>2 725 936</b>	<b>4 116 262</b>	<b>2 446 695</b>	<b>10 879 430</b>	<b>1 673 748</b>	<b>13 348</b>	<b>222 769</b>	<b>365 210</b>	<b>59 796</b>	<b>66 669 843</b>

**Annexe 7 : Tableau des avis de certification des formulaires de déclaration des sociétés**

Société	Nom du Signataire	Nom du cabinet	Statut du Signataire	Avis de Certification
ENI Togo	Constant Kobiédéma Awesso	GRANT THORNTON TOGO	Expert-Comptable	Sans Reserve
SNPT	Félix Mawuko Agbobli	KEKAR-Audit Accounting Management Advisory Services	Commissaire aux Comptes	Sans Reserve
WEST AFRICAN CEMENT (WACEM) S.A.	Abalo Amouzou	FICAO-Fiduciaire Conseil de l'Afrique de l'Ouest	Commissaire aux Comptes de WACEM	Sans Reserve
MM Mining	Sodjede Adjéméda	SAFECO- Société d'Audit & d'Expertise Comptable Lomé Togo	Commissaire aux Comptes	Sans Reserve
SCANTOGO MINES SA	Toussaint O. de Souza	AAA-KPMG TOGO	Associé Gérant	Sans Reserve
POMAR TOGO SA	Félix Mawuko Agbobli	KEKAR-Audit Accounting Management Advisory Services	Commissaire aux Comptes	Sans Reserve
Voltic	Guy Ohini Madjri	Cabinet Experts Associés	Associé Gérant	Sans Reserve
BRASSERIE BB LOME SA	Halaoui Momboza	Commissaire aux comptes	Associé	Sans Reserve
Horizon Oxygène Clever Sarl	Yao Awoute	Inscrit à l'ONECCA-Togo	Inscrit au Tableau de l'Ordre National des Experts Comptable et Comptables agréés du Togo (ONECCA-Togo)	Sans Reserve
Société Togolaise des Eaux (TdE)	Toussaint O. de Souza	Auditeurs Associés en Afrique - KPMG Togo	Associé-Gérant	Sans Reserve
SOLTRANS	Sessou Francis	Inter Conseil Services	Comptable	Sans Reserve
WAFEX	Sessou Francis	Inter Conseil Services	Comptable	Sans Reserve
Togo Rail	Adokou Kodjo	EFOGERC-BKR International	Expert-Comptable Diplômé d'Etat	Sans Reserve
Togo carrière	Evariste Adadé Tata Tomety	Tate & Associés	Expert-Comptable & Financier, diplômé d'Etats, Associé-Gérant	Sans Reserve
Colas Afrique Succursale du Togo	Sybel Akuesson	FCA Togo	Gérant	Sans Reserve
ENCOTRA	Adokou Kodjo	EFOGERC-BKR International	Expert-Comptable Diplômé d'Etat	Sans Reserve
Les Aigles	Adokou Kodjo	EFOGERC-BKR International	Expert-Comptable Diplômé d'Etat	Sans Reserve
CEMAT INDUSTRIE/INOVA	Allagan Kodjo Fogan	Cabinet Ouest African de Comptabilité	Comptable	Sans Reserve
EBOMAF	Ouèdraoga Saidou	Cabinet d'Expertise Comptable	Expert-Comptable	Sans Reserve
Etoile du Golfe	Lawson Theodore	ARC Cabinet LAWSON	Président du Directoire, Associé Gérant, Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre National des Experts Comptable et Comptables agréés du Togo (ONECCA-Togo)	Sans Reserve

Société	Nom du Signataire	Nom du cabinet	Statut du Signataire	Avis de Certification
<b>SATEM Sarlu</b>	Yao Awoute	Inscrit à l'ONECCA-Togo	Inscrit au Tableau de l'Ordre National des Experts Comptable et Comptables agréés du Togo (ONECCA-Togo)	Sans Reserve
<b>Togolaise Des Grands Caious (TGC) SA</b>	Kwasi Koffi Dzodzoé	Groupe Afrique Développement & Consulting	Associé - Gérant inscrit au Tableau de l'Ordre National des Experts Comptable et Comptables agréés du Togo (ONECCA-Togo)	Sans Reserve
<b>Granu Togo</b>	Toussaint O. de Souza	AAA-KPMG TOGO	Associé Gérant	Sans Reserve
<b>G&amp;B African Resources</b>	Temikodoun Komi	Cabinet Temi Consulting	Consultant en gestion	Sans Reserve
<b>Regent Resources Capital Corporation</b>	Temikodoun Komi	Cabinet Temi Consulting	Consultant en gestion	Sans Reserve

**Annexe 8 : Tableau des avis de certification par la Cour des Comptes des formulaires de déclaration des Administrations****Certification des Formulaires de déclaration de la DGI :**

N°	Société	Total pris en compte dans réconciliation (en FCFA)	Total formulaire de déclaration certifié (en FCFA)	Ecart (en FCFA)	Opinion
1	ENI Togo	1 052 084 437	1 052 084 437	-	Sans réserve
2	SNPT	1 908 880 995	1 916 801 948	(7 920 953)	Sans réserve et écart correspondant à des ajustements du formulaire soumis par la DGI suite à des demandes d'éclaircissement
3	WACEM S.A.	3 621 932 179	3 621 932 179	-	Sans réserve
4	MM Mining	794 819	794 819	-	Refus de certification
5	SCANTOGO MINES SA	68 581 565	68 581 565	-	Sans réserve
6	POMAR TOGO SA	37 319 916	37 319 916	-	Sans réserve
7	Voltic	35 800 536	35 800 536	-	Réserve: sous déclaration de la société
8	BRASSERIE BB LOME SA	5 726 426 889	5 726 426 889	-	Sans réserve
9	Horizon Oxygène Clever Sarl	944 140	944 140	-	Réserve: Retenue à la source sur loyer 300 KFCFA (RSL) ayant fait l'objet d'un ajustement
10	TdE	235 089 436	236 329 498	(1 240 062)	Sans réserve et écart correspondant à des ajustements du formulaire soumis par la DGI suite à des demandes d'éclaircissement
11	SOLTRANS	5 841 130	5 841 130	-	Sans réserve
12	WAFEX	31 181 040	31 181 040	-	Sans réserve
13	Togo Rail	15 414 810	15 414 810	-	Réserve: IMF minoré pour un montant de 800 KFCFA correspondant à des régularisations identifiées lors de nos travaux
14	Togo carrière	53 276 109	53 276 109	-	Refus de certification
15	COLAS	680 729 188	680 729 188	-	Réserve: déclaration de 500 KFCFA en moins par la société et autres taxes non déclarées par la société pour un montant de 8 667 KFCFA
16	ENCOTRA	74 717 017	74 717 017	-	Sans réserve
17	Les Aigles	10 223 649	10 223 649	-	Sans réserve
18	CEMAT Industrie/INOVA	1 281 336	1 281 336	-	Refus de certification
19	EBOMAF	3 001 521	3 001 521	-	Sans réserve
20	Etoile du Golfe	12 127 996	12 127 996	-	Sans réserve
21	SATEM Sarlu	-	-	-	Sans réserve
22	TGC SA	110 500	110 500	-	Sans réserve
23	Granu Togo	18 396 814	18 396 814	-	Sans réserve

N°	Société	Total pris en compte dans réconciliation (en FCFA)	Total formulaire de déclaration certifié (en FCFA)	Ecart (en FCFA)	Opinion
24	G&B African Resources	1 055 060	1 055 060	-	Sans réserve
25	RRCC	4 180 391	4 180 391	-	Sans réserve
26	Silverhill Entreprises Ltd	-	-	-	Sans réserve
27	Global Merchants	-	-	-	Sans réserve
28	Future Investment	-	-	-	Sans réserve
29	Togo Minerals sa	-	-	-	Sans réserve
30	GENERALE DE MINE SARL	-	-	-	Sans réserve
31	Brillant Stones	-	-	-	Sans réserve
32	Panafrican Gold Corporation	-	-	-	Sans réserve
33	TECH-MINES	-	-	-	Sans réserve
	<b>Total</b>	<b>13 599 391 473</b>	<b>13 608 552 488</b>	<b>-9 161 015</b>	

**Certification des Formulaires de déclaration de la DGD :**

N°	Société	Total pris en compte dans réconciliation (en FCFA)	Total formulaire de déclaration certifié (en FCFA)	Ecart (en FCFA)	Opinion
1	ENI Togo	-	-	-	Sans réserve
2	SNPT	862 764 651	862 764 651	-	Sans réserve
3	WACEM S.A.	31 924 118	31 924 118	-	Sans réserve
4	MM Mining	235 000	235 000	-	Réserve: Existence d'une différence de 80 KFCFA par rapport à la déclaration de la société
5	SCANTOGO MINES SA	2 872 875	2 872 875	-	Réserve: Existence d'une différence de 1 508 KFCFA
6	POMAR TOGO SA	483 218	418 218	65 000	Réserve: Existence d'une différence de 65 KFCFA par rapport à la déclaration de la société
7	Voltic	28 925 814	28 925 814	-	Réserve: sous déclaration par la société totalisant 6 562 KFCFA
8	BRASSERIE BB LOME SA	6 100 000 607	6 100 000 607	-	Réserve: la déclaration de la société est minorée de 305 685 KFCFA
9	Horizon Oxygène Clever Sarl	-	6 782 408	(6 782 408)	Réserve: Existence d'une différence de 32 KFCFA par rapport à la déclaration de la société. L'écart correspond à des ajustements apportés par la DGD suite à des demandes d'éclaircissement
10	TdE	-	-	-	Sans réserve
11	SOLTRANS	277 381 637	277 381 637	-	Réserve: sous déclaration par la société de 10 652 KFCFA
12	WAFEX	467 195 125	467 195 125	-	Sans réserve
13	Togo Rail	2 874 323	2 874 323	6	Sans réserve

N°	Société	Total pris en compte dans réconciliation (en FCFA)	Total formulaire de déclaration certifié (en FCFA)	Ecart (en FCFA)	Opinion
14	Togo carrière	52 408 436	81 625 930	(29 217 494)	Réserve: Existence d'une différence de 800 FCFA par rapport à la déclaration de la société L'écart correspond à des ajustements apportés par la DGD suite à des demandes d'éclaircissement
15	COLAS	169 275 368	169 275 368	-	Sans réserve
16	ENCOTRA	8 005 955	8 005 955	-	Réserve: différence par rapport à la déclaration de la société de 27 FCFA
17	Les Aigles	8 130 742	8 130 742	-	Réserve: différence par rapport à la déclaration de la société de 184 FCFA
18	CEMAT Industrie/INOVA	1 025 635	1 025 635	-	Sans réserve
19	EBOMAF	355 456 916	355 456 916	-	Sans réserve
20	Etoile du Golfe	847 851 159	847 851 159	-	Réserve: la déclaration de la société est minorée de 547 719 KFCFA
21	SATEM Sarlu	-	-	-	Sans réserve
22	TGC SA	-	-	-	Sans réserve
23	Granu Togo	1 023 505	1 023 505	-	Réserve: la société n'a pas déclarée les paiements à la DGD
24	G&B African Resources	20 000	-	20 000	Sans réserve
25	RRCC	-	-	-	Sans réserve
26	Silverhill Entreprises Ltd	-	-	-	Sans réserve
27	Global Merchants	-	-	-	Sans réserve
28	Future Investment	-	-	-	Sans réserve
29	Togo Minerals sa	-	-	-	Sans réserve
30	GENERALE DE MINE SARL	-	-	-	Sans réserve
31	Brillant Stones	-	-	-	Sans réserve
32	Panafrican Gold Corporation	-	-	-	Sans réserve
33	TECH-MINES	-	-	-	Sans réserve
	<b>Total</b>	<b>9 217 855 084</b>	<b>9 253 769 986</b>	<b>(35 914 902)</b>	

### **Certification des Formulaires de déclaration de la DGMG :**

N°	Société	Total pris en compte dans réconciliation (en FCFA)	Total formulaire de déclaration certifié (en FCFA)	Ecart (en FCFA)	Opinion
1	ENI Togo	-	nc	nc	Non communiqué
2	SNPT	-	-	-	Sans réserve
3	WACEM S.A.	689 343 288	689 343 288	-	Sans réserve

N°	Société	Total pris en compte dans réconciliation (en FCFA)	Total formulaire de déclaration certifié (en FCFA)	Ecart (en FCFA)	Opinion
4	MM Mining	-	-	-	Sans réserve
5	SCANTOGO MINES SA	-	-	-	Sans réserve
6	POMAR TOGO SA	9 660 000	9 660 000	-	Sans réserve
7	Voltic	100 000	100 000	-	Sans réserve
8	BRASSERIE BB LOME SA	-	-	-	Sans réserve
9	Horizon Oxygène Clever Sarl	-	-	-	Sans réserve
10	TdE	-	-	-	Sans réserve
11	SOLTRANS	-	nc	nc	Non communiqué
12	WAFEX	-	nc	nc	Non communiqué
13	Togo Rail	1 001 200	1 001 200	-	Sans réserve
14	Togo carrière	10 952 200	10 952 200	-	Sans réserve
15	COLAS	5 822 449	5 822 449	-	Sans réserve
16	ENCOTRA	2 017 700	2 017 700	-	Sans réserve
17	Les Aigles	-	-	-	Sans réserve
18	CEMAT Industrie/INOVA	-	-	-	Sans réserve
19	EBOMAF	500 000	500 000	-	Sans réserve
20	Etoile du Golfe	-	-	-	Sans réserve
21	SATEM Sarlu	650 000	650 000	-	Sans réserve
22	TGC SA	400 000	400 000	-	Sans réserve
23	Granu Togo	2 713 560	2 713 560	-	Sans réserve
24	G&B African Resources	3 714 530	3 714 530	-	Sans réserve
25	REGENT RESOURCES CAPITAL CORPORATION	15 396 250	15 396 250	-	Sans réserve
26	Silverhill Entreprises Ltd	850 500	850 500	-	Sans réserve
27	Global Merchants	-	-	-	Sans réserve
28	Future Investment	-	-	-	Sans réserve
29	Togo Minerals sa	-	-	-	Sans réserve
30	GENERALE DE MINE SARL	6 059 750	6 059 750	-	Sans réserve
31	Brillant Stones	545 110	545 110	-	Sans réserve
32	Panafrican Gold Corporation	1 100 000	1 100 000	-	Sans réserve
33	TECH-MINES	550 000	550 000	-	Sans réserve
<b>Total</b>		<b>751 376 537</b>	<b>751 376 537</b>	-	

nc : non communiqué

**Certification des Formulaires de déclaration de la DE :**

N°	Société	Total pris en compte dans réconciliation (en FCFA)	Total formulaire de déclaration certifié (en FCFA)	Ecart (en FCFA)	Opinion
1	ENI Togo	15 178 800	15 178 800	-	Réserve: Existence d'une différence de 14 556 KFCFA par rapport à la déclaration de la société
5	SCANTOGO MINES SA	13 237 500	13 237 500	-	Réserve: Absence d'une déclaration de la part de la société
6	POMAR TOGO SA	3 570 000	3 570 000	-	Sans réserve
13	Togo Rail	687 020	687 020	-	Sans réserve
14	Togo carrière	3 162 975	3 162 975	-	Sans réserve
16	ENCOTRA	2 310 000	2 310 000	-	Sans réserve
21	SATEM Sarlu	2 310 000	2 310 000	-	Sans réserve
22	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	85 000	85 000	-	Sans réserve
23	Granu Togo	4 416 650	4 416 650	-	Réserve: Absence d'une déclaration de la part de la société
	<b>Total</b>	<b>44 957 945</b>	<b>44 957 945</b>	-	

**Certification des Formulaires de déclaration de la DGTCP :**

N°	Société	Total pris en compte dans réconciliation (en FCFA)	Total formulaire de déclaration certifié (en FCFA)	Ecart (en FCFA)	Opinion
3	WEST AFRICAN CEMENT (WACEM) S.A.	4 000 000 000	4 000 000 000	-	Sans réserve
7	Voltic	1 200 000	1 200 000	-	Sans réserve
	<b>Total</b>	<b>4 001 200 000</b>	<b>4 001 200 000</b>	-	

**Certification des Formulaires de déclaration de la DGTLs :**

N°	Société	Total pris en compte dans réconciliation (en FCFA)	Total formulaire de déclaration certifié (en FCFA)	Ecart (en FCFA)	Opinion
1	ENI Togo	2 029 103	-	2 029 103	Sans réserve
5	SCANTOGO MINES SA	1 887 633	-	1 887 633	Sans réserve
6	POMAR TOGO SA	6 568 961	-	6 568 961	Sans réserve
23	Granu Togo	544 922	-	544 922	Sans réserve
	<b>Total</b>	<b>7 113 883</b>	-	<b>7 113 883</b>	

**Certification des Formulaires de déclaration de la DGH:**

N°	Société	Total pris en compte dans réconciliation (en FCFA)	Total formulaire de déclaration certifié (en FCFA)	Ecart (en FCFA)	Opinion
1	ENI Togo	-	-	-	Sans réserve
	<b>Total</b>	-	-	-	

**Certification des Formulaires de déclaration des Communes et préfectures:**

Commune/Préfecture	Montant de la fiche de réconciliation de réconciliation (en FCFA)	Montant du Formulaire de déclaration certifié (en FCFA)	Ecart (en FCFA)	opinion
Délégation spéciale de la Commune de Lomé	900 000	nc	nc	nc
Délégation spéciale de la préfecture du Golfe (Lomé)	-	nc	nc	nc
Délégation spéciale de la Préfecture de Vo	-	nc	nc	nc
Délégation spéciale de la Commune de Vogan	-	nc	nc	nc
Délégation spéciale de la préfecture de Zio	7 100 000	7 100 000	-	Sans réserve
Délégation spéciale de la Commune de Tsévié	-	nc	nc	nc
Délégation spéciale de la Préfecture de Yoto	-	-	-	Sans réserve
Délégation spéciale de la Commune de Tabligbo	-	-	-	Sans réserve
Délégation spéciale de la Préfecture de Kloto	-	nc	nc	nc
Délégation spéciale de la Commune de Kpalimé	-	nc	nc	nc
Délégation spéciale de la préfecture des Lacs	-	nc	nc	nc
Délégation spéciale de la Commune d'Aného	-	nc	nc	nc
Délégation spéciale de la Préfecture de Bassar	-	nc	nc	nc
Délégation spéciale de la commune de Bassar	-	nc	nc	nc
<b>Total</b>	<b>8 000 000</b>	<b>7 100 000</b>	<b>0</b>	

nc : non communiqué

## Annexe 9 : Formulaire de déclaration ITIE Togo 2011

République Togolaise  
Travail - Liberté - PatrieFORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)  
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2011

<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>			
<b>Numéro d'identification fiscale</b>			
<b>Numéro employeur (CNSS)</b>			
<b>Type de produit extrait (quote part de production)</b>		<b>Type de produit</b>	<b>Quantité produite</b>
	1		
	2		
	3		
	4		
<b>Formulaire préparé par</b>			<b>Fonction</b>
<b>Adresse email</b>			<b>Tél.</b>

Taxes	Nomenclature des flux	Payé à			Commentaires
			FCFA	USD	
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>					
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	DGI			
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI			
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	DGI			
4	Taxe professionnelle (TP)	DGI			
5	Taxes Foncières (TF)	DGI			
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	DGI			
7	Taxes sur Salaires (TS)	DGI			
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	DGI			
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI			
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	DGI			
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	DGI			
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)	DGI			
13	Retenue sur loyer (RSL)	DGI			
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	DGI			
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>					
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	DGD			
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	DGD			
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	DGD			
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>					
18	Dividendes	DGTCP			
19	Avances sur dividendes	DGTCP			
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>					
20	Frais d'instruction du dossier	DGMG			
21	Droits Fixes	DGMG			
22	Redevances Superficières	DGMG			
23	Redevances Minières (Royalties)	DGMG			
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>					
24	Redevance proportionnelle à la production	DGH			
25	Bonus de signature	DGH			
26	Bonus de production	DGH			
27	Prélèvement pétrolier additionnel	DGH			
<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>					
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	DE			
29	Certificat de régularisation environnementale	DE			
<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>					
30	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS			
<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>					
31	Paiements au Fond Spécial d'Électrification (FSE)	ARSE			
<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>					
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TDE			
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>					
33	Cotisations sociales	CNSS			
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>					
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures			
<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>			-	-	
<b>Contributions volontaires</b>					
35	Transferts et Projets sociaux	N/A			
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>			-	-	
<b>Total Général (FCFA- USD)</b>			-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>					
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recourés par la DGI	Communes/ Préfectures			
<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>			-	-	

(\*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.



## Ce formulaire est uniquement destiné aux sociétés

\*\*\*\*\*

République Togolaise  
Travail - Liberté - PatrieDETAIL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES  
Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011

Nom de l'entité			
Numéro d'identification fiscal			
Numéro employeur (CNSS)			
Formulaire préparé par	Fonction		
Adresse email	Tél.		

Date	Type de paiement	Payé à	Montant en FCFA	Montant en USD	Commentaires
<i>Total</i>			<i>0</i>	<i>0</i>	

## Ce formulaire est uniquement destiné à la DGI

\*\*\*\*\*

République Togolaise  
Travail - Liberté - PatrieDETAIL DES PAIEMENTS INFRANATIONAUX  
Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011

Nom de l'entité			
Numéro d'identification fiscal			
Numéro employeur (CNSS)			
Formulaire préparé par	Fonction		
Adresse email	Tél.		

Date	Type de paiement	Payé à	Montant en FCFA	Montant en USD	Commentaires
<i>Total</i>			<i>0</i>	<i>0</i>	



**FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)**  
 Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011

**Ce formulaire est uniquement destiné aux sociétés**  
 \*\*\*\*\*

Nom de la société		Nationalité	
Date de création		Capital social	
% participation de l'Etat		Type d'activité	
Numéro d'Identification Fiscal		Numéro employeur (CNSS)	
Nom du commissaires aux comptes / auditeur			

Type de produits extraits	

	Nature	Importance dans le Chiffre d'Affaires en %
Activité Principale		
Activité Secondaire		

	Nature du titre	Substance	Référence du titre
Détail des titres en cours			

Coordonnées du point focal	Nom et prénom	
	Fonction	
	Tél	
	Email	

**Annexe 10 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation****Réconciliateur – Moore Stephens LLP**

Tim Woodward	Associé
Ben TOORABALLY	Directeur de Mission
Radhouane BOUZAIANE	Senior Manager / Chef de Mission
Karim LOURIMI	Auditeur Superviseur
Karim GHEZAIEL	Auditeur Senior
Rached Maalej	Auditeur Senior

**Sécretariat Technique ITIE**

Didier Kokou AGBEMADON	Coordonnateur National ITIE Togo
Michael Koffi Séwonou AMEKUDZI	Chef de Cellule Administration et Renforcement des Capacités
Judith Biféi KOMBATE	Chef de Cellule Collecte et Traitement des Données
Parfait Mensah Kwami Kumah DZIVENOU	Chef de Cellule Information et Communication

**Ministere des Mines et de l'Energie**

El Hadj Tairou BAGBIEGUE	Ministre des Mines et de l'Energie et Président du Comité de Pilotage ITIE
--------------------------	--

**Cour des Comptes**

Tankpadja LALLE	Premier Président
-----------------	-------------------

**Ministere de l'Economie et des Finances**

Badawasso T.GNARO	Secrétaire Général et Vice Président du Comité de Pilotage
-------------------	--

**Direction Générale des Impôts (DGI)**

Ayaovi EGLOH	Chef Division Assiette et Contrôle/ Direction des grandes entreprises
Djia Kibanda S. NEGBANE	Chef Section Assiette et Contrôle / Direction des grandes entreprises

**Direction Générale des Douanes (DGD)**

Dossou AMOUSSOU	Directeur Adjoint Comptabilité et Informatique
-----------------	--

**Sociétés Extractives**

Emmanuel BEUCHET	Directeur Administratif et Financier à BB Eau Vitale
OUROU AGRIGNAH Songhaï	Chef Comptable à BB Eau Vitale
Kokou D. Carlos SOSSA	Responsable Comptabilité Générale à BB Eau Vitale